

**R
A
P
P
O
R
T

D'

O
R

I
E
N
T
A
T
I
O
N
S**

**B
U
D
G
E
T
A

I
R
E
S

2
0
1
9**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU

PONT DU GARD

COMMISSION FINANCES ET FISCALITE DU 18 FEVRIER 2019

BUREAU DU 18 MARS 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

DOCUMENT MIS A JOUR : 19 MARS 2019



SOMMAIRE :

- I. LE CONTEXTE GENERAL..... page 04
 - a) Trente-six ans de décentralisation
 - b) Les perspectives économiques pour 2019
 - c) Principales dispositions prévues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

- II. LOI DE FINANCES 2019 :..... page 05
 - a) Les mesures générales
 - b) Des éléments positifs pour la Communauté de Communes du Pont du Gard

- III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD..... page 07
 - a) Quelques éléments rétrospectifs : d'où vient l'argent ? où va l'argent ?
 - b) Rétrospective de la section de fonctionnement
 - c) La trajectoire des recettes fiscales
 - d) La dette et la fiscalité

- IV. LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2018page 13
 - a) Développement de l'économie et de l'emploi
 - b) Maintien d'un haut niveau de services à la population tout en privilégiant les investissements au fonctionnement
 - c) Développement du tourisme et de l'attractivité du territoire
 - d) Solidarité intercommunale
 - e) Contentieux en cours

- V. LES PREMIERES DONNEES SYNTHETIQUES DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2018 page 19
 - a) Esquisse du compte administratif 2018 du budget général M14
 - b) Evolution du résultat de 2013 à 2018
 - c) Solde d'exécution globalisé fonctionnement Budget Principal
 - d) Esquisse du compte administratif 2018 ordures ménagères au 31 décembre 2018
 - e) Esquisse du compte administratif 2018 halte-fluviale au 31 décembre 2018
 - f) Esquisse du compte administratif 2018 SPANC au 31 décembre 2018
 - g) Esquisse du compte administratif 2018 ZAC des Tuileries au 31 décembre 2018
 - h) Esquisse du compte administratif 2018 GEMAPI au 31 décembre 2018
 - i) Esquisse du compte administratif 2018 Ateliers Relais au 31 décembre 2018

- VI. LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2019 page 22
 - a) Zoom sur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
 - b) Zoom sur Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
 - c) Clause de revoyure à la suite de l'obtention des compensations financières
 - d) Hypothèses de travail, pour 2019, toutes choses égales par ailleurs
 - e) Les budgets annexes

ANNEXES

PREAMBULE :

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi **NOTRe*** et/ou par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018, le Débat d'Orientations Budgétaires évolue en Rapport d'Orientations Budgétaires :

- Il conserve son caractère non-décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.
- Le débat dont le contenu n'est pas précisé par les textes doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- Son contenu est plus étoffé : il porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les taux d'imposition, les dépenses et les effectifs,
- Le rapport d'orientations budgétaires est transmis aux communes membres pour mise à disposition du public. Il est également mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pont du Gard, dans un délai d'un mois à compter de son adoption, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles. des documents budgétaires des collectivités locales. Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

Le présent document a donc pour objectif de vous apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières disponibles à ce jour pour vous permettre de décider de l'évolution des politiques publiques menées sur notre territoire.

Les éléments issus de ce débat permettront d'élaborer le budget primitif 2019.

Ces prévisions intègrent les décisions prises sur la définition de nos compétences, et notamment leurs impacts sur les attributions de compensations.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Réunion de la commission « FINANCES et FISCALITE » : 18 février 2019
- Bureau Communautaire : 18 mars 2019
- Conseil Communautaire : 25 mars 2019 pour vote du Rapport d'Orientations Budgétaires.
- Réunion de la commission « FINANCES et FISCALITE » : Avril 2019
- Bureau Communautaire : 08 avril 2019
- Conseil Communautaire : 15 avril 2019 pour vote des budgets et vote des produits fiscaux attendus.

* Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

I. Le contexte général

a) Trente-six ans de décentralisation

- 1982 :** Loi de décentralisation : liberté budgétaire et fin du contrôle a priori
- 1983-85 :** Importants transferts de compétences (social, voirie, lycées et collèges,...)
- 1986 :** Ouverture du marché financier aux collectivités locales
- 1990 :** Première notation AAA d'une région et d'un département
- 1991:** Emergence du risque de surendettement, mise sous tutelle par les banques des communes fragiles et naissance de l'analyse financière locale
- 1992-93 :** Resserrement des contrôles de l'Etat : obligation de communiquer les comptes, comptabilité des engagements, annexe consolidée, loi Sapin...
- 1992-96 :** Coup de barre sur les budgets locaux : fortes hausses fiscales, ponction sur les Investissements...et redressement de la solvabilité des collectivités
- 1997 :** Comptabilité M14: rattachement à l'exercice, amortissements et provisions...
- 1999 :** Loi intercommunale organisant l'interdépendance financière entre communes et EPCI
- 1999-2003 :** Forte réduction des leviers fiscaux (disparition de la TH et des DMTO des régions, de la vignette des départements, suppression de la part salaires de la TP...)
- 2003 :** Réforme constitutionnelle garantissant le caractère « déterminant » des ressources propres des collectivités locales
- 2004 :** Acte II de la décentralisation, nouveaux transferts vers les départements et les régions
- 2007 :** Plafonnement strict de la Taxe professionnelle à la valeur ajoutée
- 2008 :** Le contrat de stabilité remplace « le contrat de croissance et de solidarité »
- 2010 :** Suppression de la taxe professionnelle
- 2014-2017 :** Baisse des dotations d'Etat de 12.5 Md€
- 2015 :** Loi NOTRe : refonte intercommunale et transferts départements => régions
- 2018-2020 :** Contractualisation sur une baisse des dépenses et de la dette locale
- 2018-?** Suppression de la TH

b) Les perspectives économiques pour 2019

Le projet de Loi de finances pour 2019 prévoit que le déficit public représentera 2,6% du PIB en 2018 puis 2,8% en 2019.

La cible de déficit retenue pour 2019 repose sur un scénario macroéconomique de 1,6% de croissance du PIB.

La croissance en France a atteint 2,3% fin 2017. L'estimation INSEE de croissance pour 2018 est de 1,6%. Le gouvernement table sur 1.4 % en 2019.

Le taux d'inflation pour 2018 est finalement entre 1,85 %. La prévision 2019 est actuellement de 1.5%.

c) Principales dispositions prévues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2019 a été promulguée le 22 janvier 2018. Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques en prévoyant notamment les modalités de contribution à la réduction du déficit public.

En effet, malgré les efforts déjà demandés aux collectivités sur la période 2014-2017 et afin de respecter les prévisions macro-économiques de réduction de la dette publique, des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires, l'Etat prévoit 13 milliards d'économies, lissées jusqu'en 2022, mais supportées directement par les collectivités locales.

Pour respecter ces prévisions, l'Etat a initié, en 2018, une démarche contractuelle avec 230 collectivités et EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (au 1^{er} juillet 2018) sur les 322 concernées. Pour mémoire, la contractualisation entre l'Etat et les collectivités ou EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique s'impose lorsque les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros pour une durée de 3 ans et au plus tard à la fin du premier semestre 2018.

- L'objectif d'évolution est de respecter un plafond de + 1,2 % par an en moyenne, inflation comprise (dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal) ;
- Diminution de 32% de la dette locale : de 171 Md€ à 116 Md€
- Capacité de désendettement à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les Départements et 9 ans pour les Régions.

II. Loi de finances 2019 : des éléments positifs pour la Communauté de Communes du Pont du Gard

a) Les mesures générales

Parmi les principales mesures impactant les collectivités locales, il peut être cité :

- Le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement répartie en fonction des dynamiques de population, de richesses... Il est prévu que la notification des montants individuels de DGF précisera les motifs de variation ;
- La minoration des variables d'ajustement ;
- Le maintien du FPIC au niveau de 2018 soit à hauteur de 1 milliard d'euros depuis 2016 ; avec un plafonnement de la contribution au FPIC à 14 % des recettes fiscales agrégées (RFA) du bloc local (13,5 % auparavant),
- L'automatisation du FCTVA a vu son entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, reporter au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre ;
- Le maintien de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Le maintien de l'exonération de TFPB en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public.

Zoom sur la réforme de la taxe d'habitation :

- L'application de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (exonération à hauteur de 65 % de la taxe à acquitter) suite à l'engagement pris du Gouvernement de supprimer progressivement à compter de 2018, sur trois ans, la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des ménages qui y sont actuellement assujettis ;
- La baisse de la première tranche devrait représenter environ 3,2 milliards d'euros en 2018 et celle de la deuxième tranche devrait atteindre environ 3,8 milliards d'euros en 2019. Le gain de pouvoir d'achat est estimé à 400 € par ménage en 2019. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020 ;

Quotient familial	Seuil de revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier d'un dégrèvement de 65%	Seuil de revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier d'un dégrèvement
1 part	27 000 €	27 000 < RFR < 28 000 €
1,5 parts	35 000 €	35 000 < RFR < 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 < RFR < 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 < RFR < 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 < RFR < 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 < RFR < 63 000 €

Zoom sur la TEOM :

- Aménagement de la TEOM : L'article 23 de la loi de finances pour 2019 vient modifier les règles qui régissent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, notamment en réaction aux décisions de justice sur les « disproportions » entre le taux et la dépense financée. Ainsi, il est précisé la nature des dépenses pouvant être prise en compte pour le calcul de la TEOM et autorise la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes. Il est prévu de mettre à la charge des collectivités territoriales les dégrèvements faisant suite à la constatation par une décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe.
- Favoriser l'institution d'une TEOM incitative (TEOMi) en :
 - ✓ laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
 - ✓ autorisant, la 1^{ère} année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans la limite de 10% pour absorber les surcoûts de la mise en place de la TEOMi,
 - ✓ passant de 8% à 3% les frais d'assiettes de recouvrement à la charge des contribuables, pendant 5 ans uniquement.
- TVA sur la gestion des déchets : Assujettissement à un taux de TVA de 5.5% en 2021 des prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi qu'à l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations. Cette disposition vise à diminuer les coûts des collectivités locales qui développent la prévention et la valorisation des déchets

b) Les mesures favorables à la Communauté de Communes du Pont du Gard

- Accompagnement des territoires qui subissent les conséquences de la fermeture de centrales nucléaires et thermiques avec une amélioration du mécanisme de compensation de perte de CET étendu à la perte d'IFER
 - ✓ Compensation dégressive versée aux collectivités qui subissent une perte de la CET et de l'IFER : 3 à 5 ans après la fermeture,
 - ✓ A compter de 2020, le versement de la compensation aura lieu la même année que la perte de la recette.

Estimation prévisionnelle (février 2019) dans l'attente de la confirmation de la DDFiP et DGCL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant CP-CET	1 180 947 €	1 180 947 €	1 034 637 €	775 978 €	517 319 €	258 659 €
Montant CP-IFER		1 880 272 €	1 504 218 €	1 128 163 €	752 109 €	376 054 €
TOTAL	1 180 947 €	3 061 219 €	2 538 855 €	1 904 141 €	1 269 428 €	634 713 €

- La réforme de la dotation d'intercommunalité lancée par l'article 250 de la loi de finances 2019, applicable au 1er janvier 2019.
Plusieurs changements d'importance interviennent :
 - ✓ Fin de la bonification de la DGF des communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique qui obligeait les communautés de communes à prendre un nombre de compétences toujours plus important afin de maintenir l'éligibilité à cette dotation,
 - ✓ Une valeur de point unique quelle que soit la catégorie de l'EPCI,
 - ✓ L'introduction dans la dotation de péréquation du critère du (Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique, Communautés de Communes à Fiscalité Additionnelle, Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, Métropoles) revenu par habitant,
 - ✓ Incorporation de la minoration de la DGF (Contribution au Redressement des Finances Publiques) au sein de la dotation d'intercommunalité,
 - ✓ Un « complément » de dotation afin de permettre à tout EPCI d'avoir un minimum de 5€ par habitant,
 - ✓ Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est plafonné à 0,6 pour le calcul de la DGF, et il est majoré de 20% pour les métropoles.

Gain prévisionnel par an à compter de 2019 pour la Communauté de Communes du Pont du Gard : 185 000 €.

- Fiscalité des locaux industriels : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'article 156 de la loi de finances 2019 légalise la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'État et amorce une réforme des modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives servant à l'établissement de la TFPB et de la CFE.
- Alignement de la date limite de vote de la taxe GEMAPI sur le droit commun des taxes locales (15 avril au lieu du 1er octobre)

III. La situation financière de la Communauté de Communes du Pont du Gard : rétrospective

Lors du vote du budget 2016, en séance du 11 avril 2016, l'établissement d'un bilan début 2019 a été acté afin de vérifier les impacts des prévisions et les effets des mesures mises en place assurant ainsi un avenir à long terme dans l'intérêt des habitants de ce territoire.

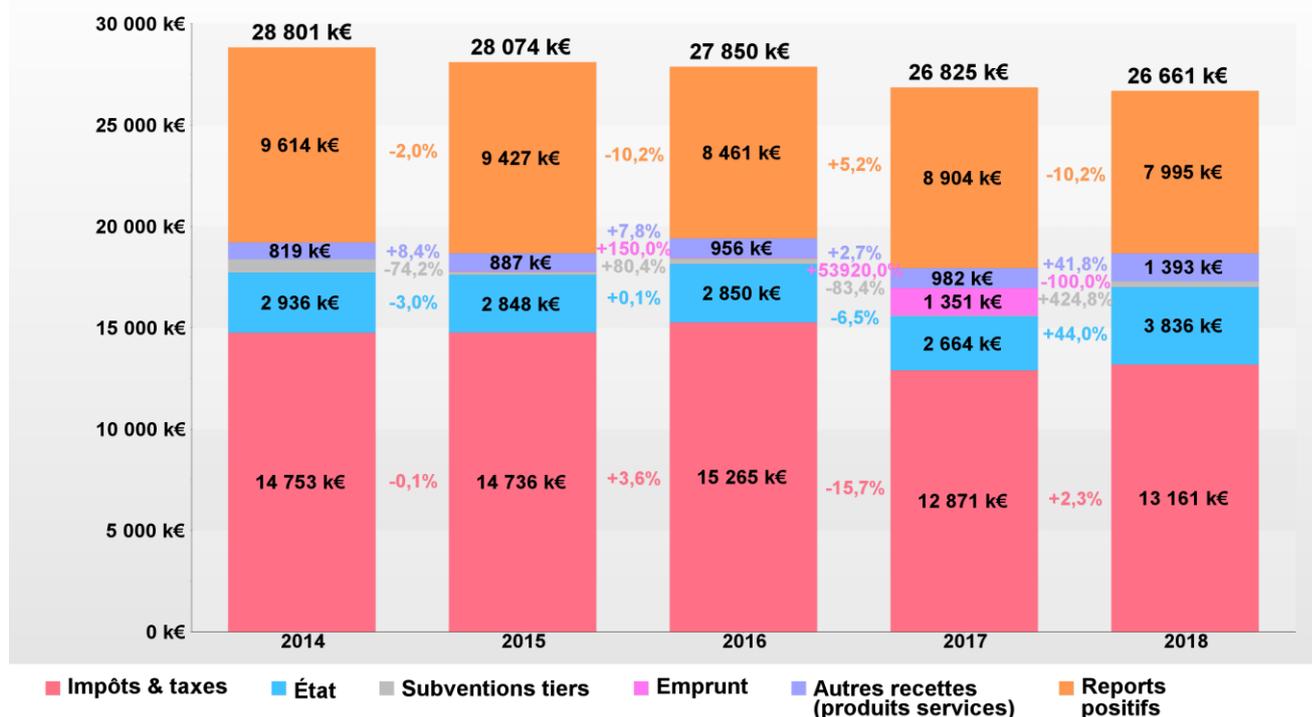
Ainsi, il a été réfléchi la mise en place d'un pacte financier et fiscal, l'élaboration d'une projection financière à horizon 2021 voire plus en application de dispositions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses.

Différentes actions ont été menées pour améliorer la compensation par l'Etat, l'anticipation de l'amortissement de la perte fiscale par une politique de taux adaptée sur la fiscalité directe, la limitation et priorisation des dépenses, la négociation d'un plan de redynamisation avec EDF, le soutien à la croissance économique et l'emploi, la mise en œuvre d'une nouvelle solidarité du Bloc Local, le maintien d'un niveau élevé de services offerts à la population malgré le désengagement de nombreux partenaires.

L'année 2018 s'est poursuivie dans cette démarche.

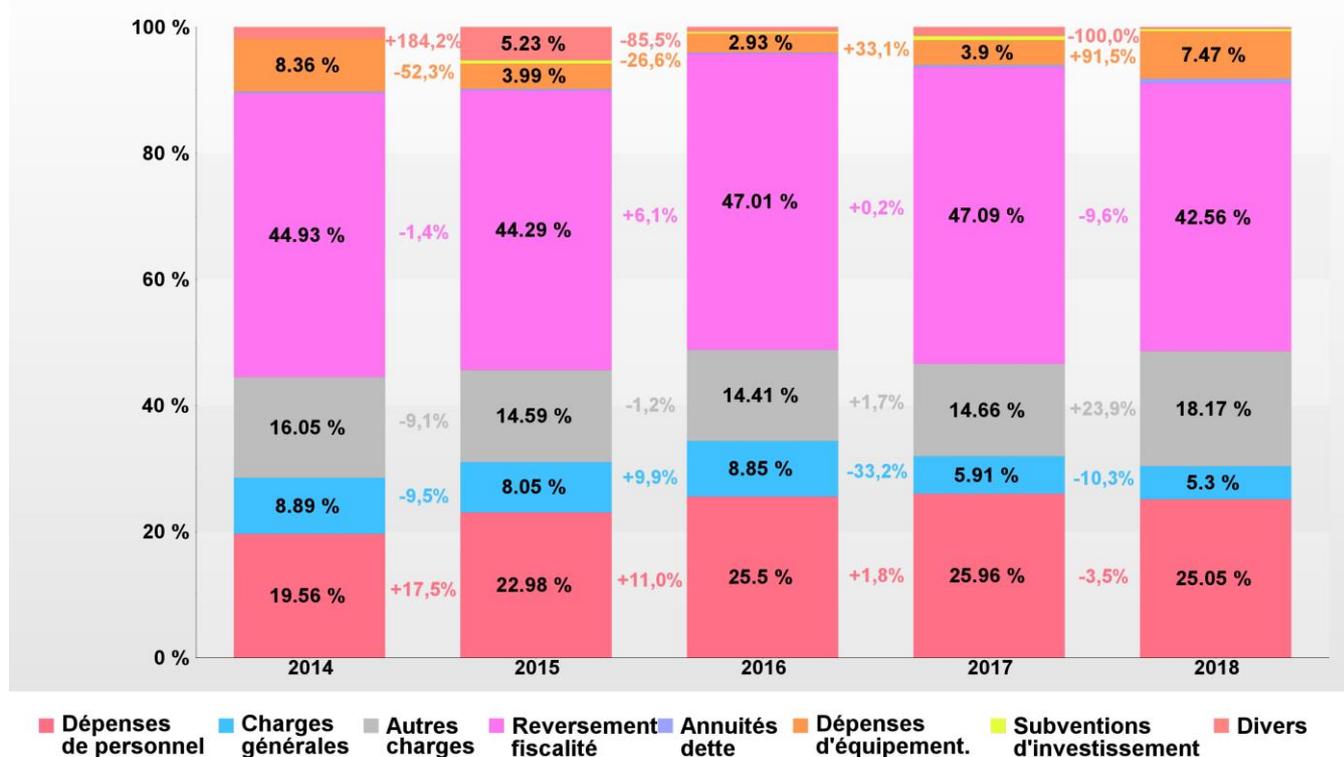
a) Quelques éléments rétrospectifs

D'où vient l'argent



La Communauté de Communes du Pont du Gard est fortement dépendante des évolutions du contexte (80% des recettes issues de la fiscalité directe).

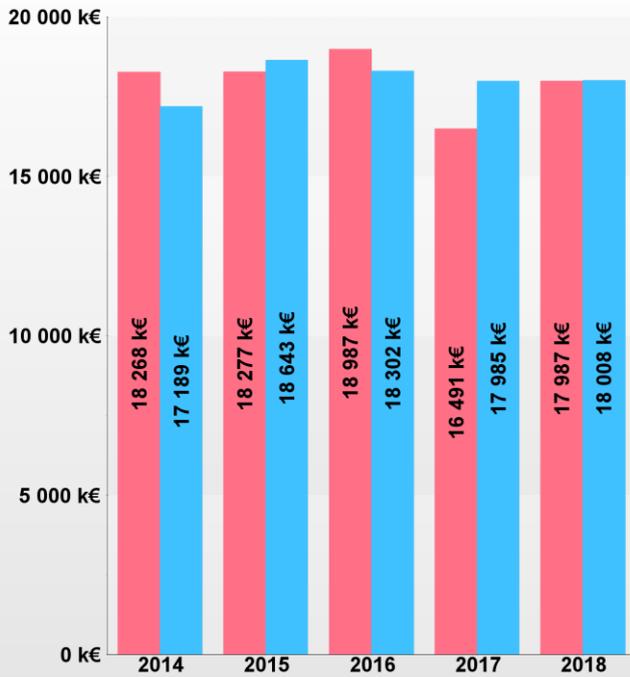
Où va l'argent



Par ailleurs, elle ne peut agir que sur 50 % de son budget. En effet, le FNGIR et le FPIC ne sont pas pleinement maîtrisables par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

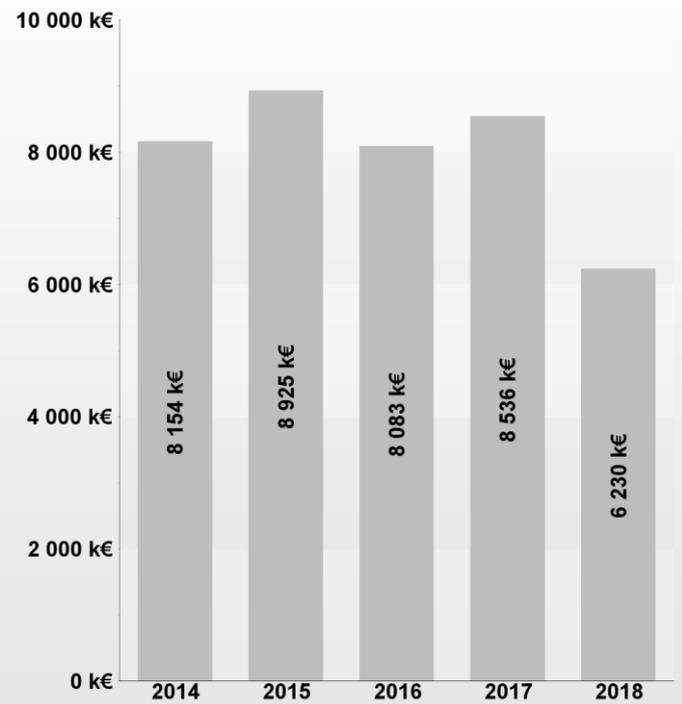
b) Rétrospective de la section de fonctionnement

Section de fonctionnement (hors reports)



■ Recettes de fonctionnement ■ Dépenses de fonctionnement

Excédent & déficit de fonctionnement reportés

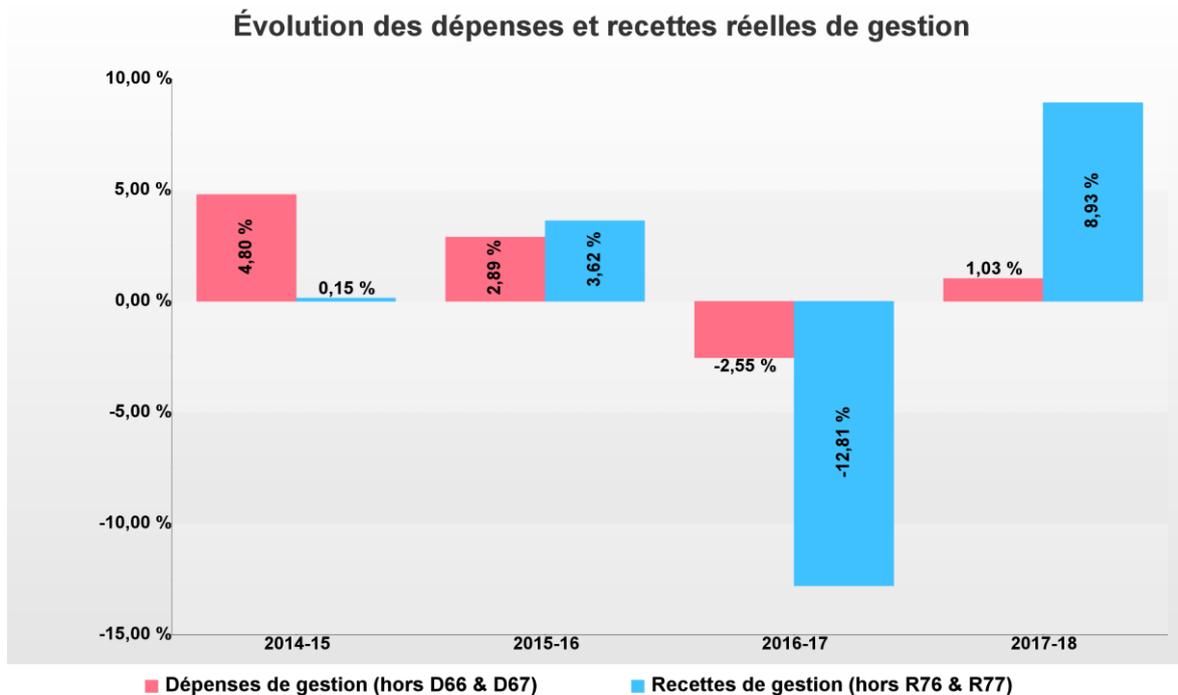


■ Excédent de fonctionnement reporté ■ Déficit de fonctionnement reporté

Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

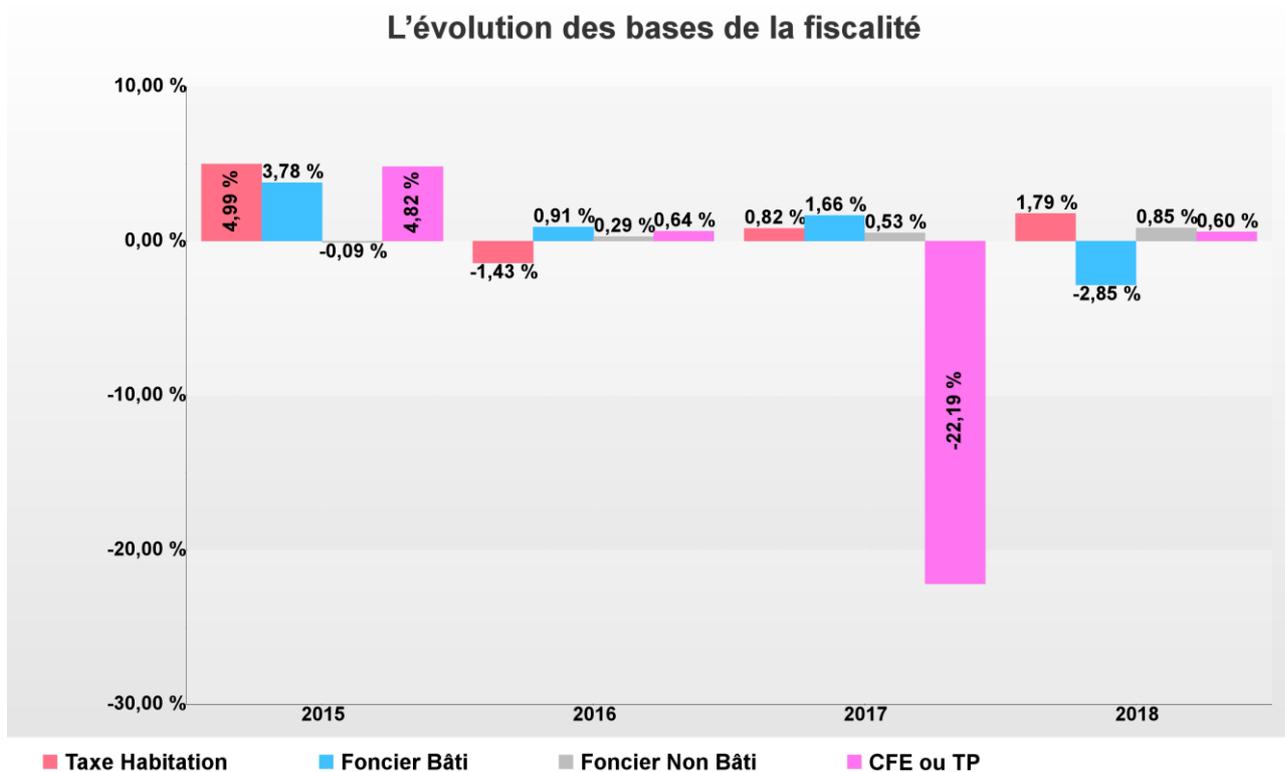


■ Dépenses de fonctionnement ■ Recettes de fonctionnement

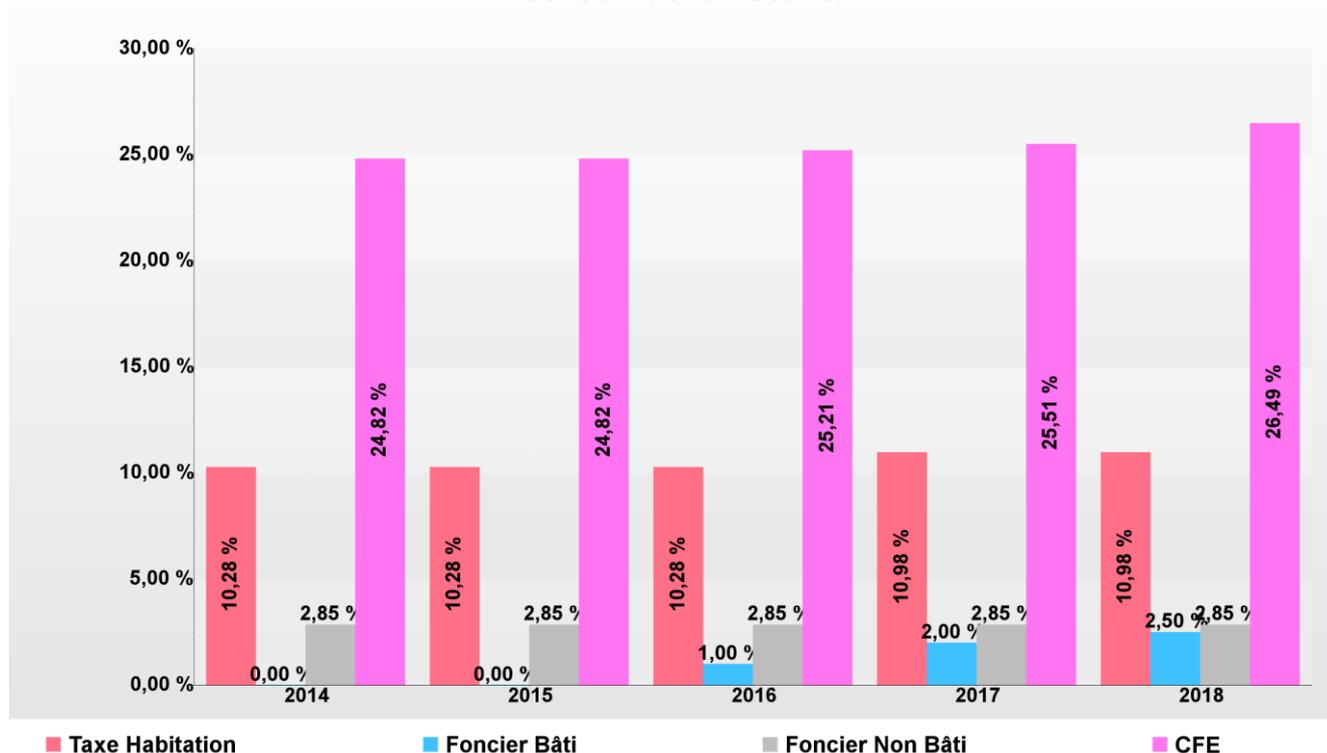


c) La trajectoire des recettes fiscales

La Communauté de Communes du Pont du Gard bénéficie de bases d'impositions dynamiques pour la fiscalité « ménages ». C'était également le cas pour la fiscalité « entreprises » jusqu'en 2016.



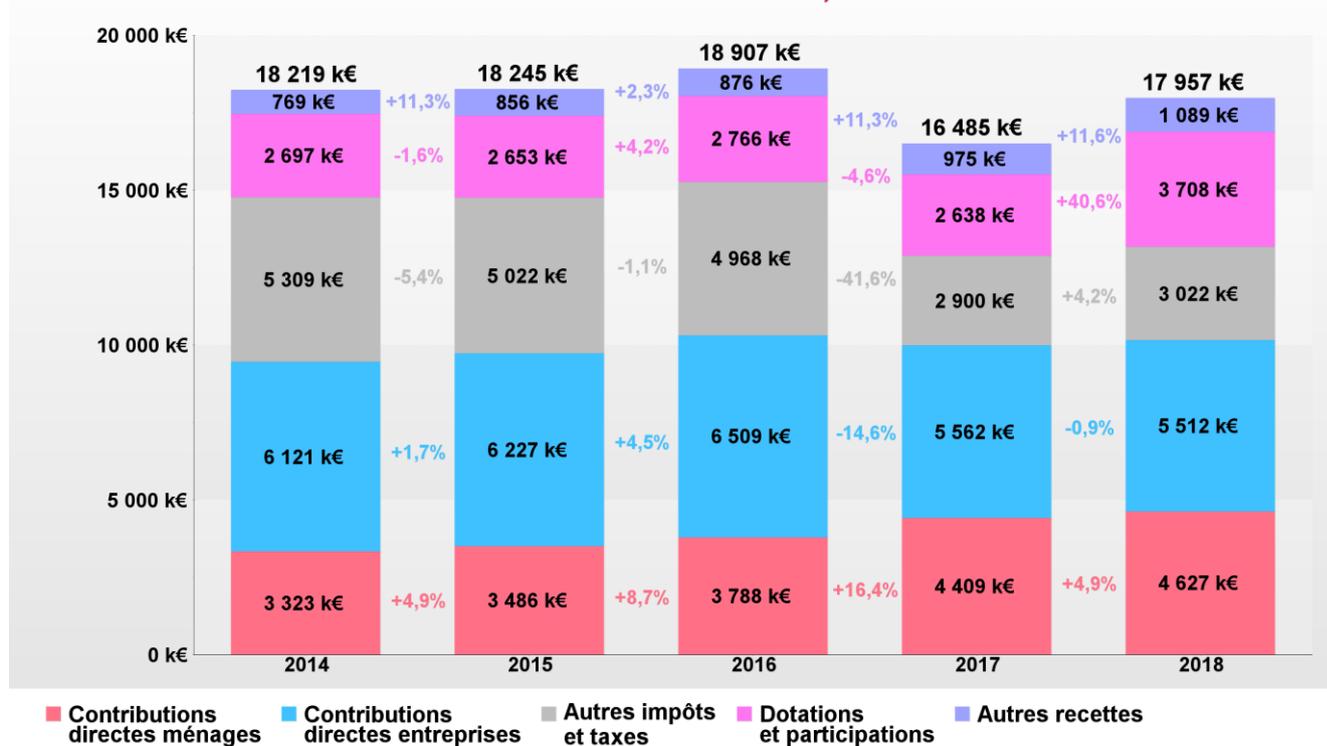
Les taux de la fiscalité



Engendrant notamment les produits de recettes suivants :

Recettes de gestion (hors R76, 77 & 78)

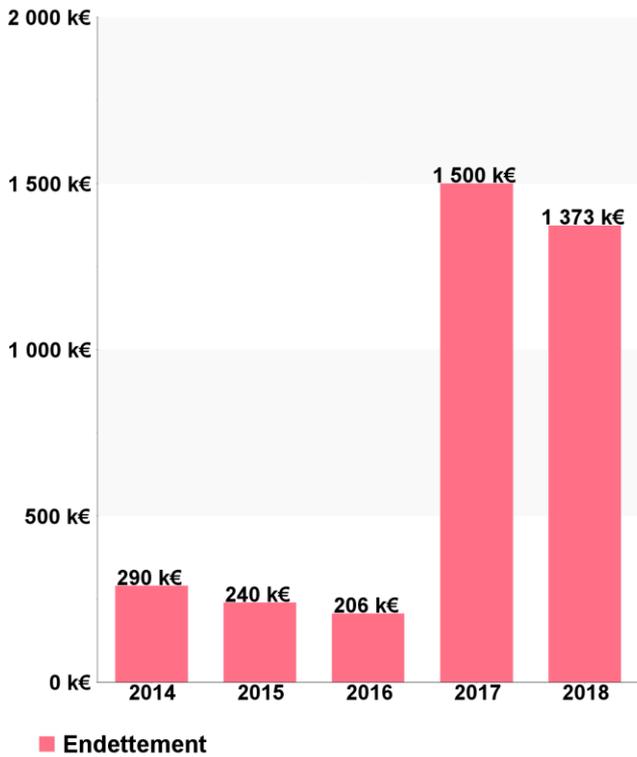
Taux d'évolution annuel : -0,36 %



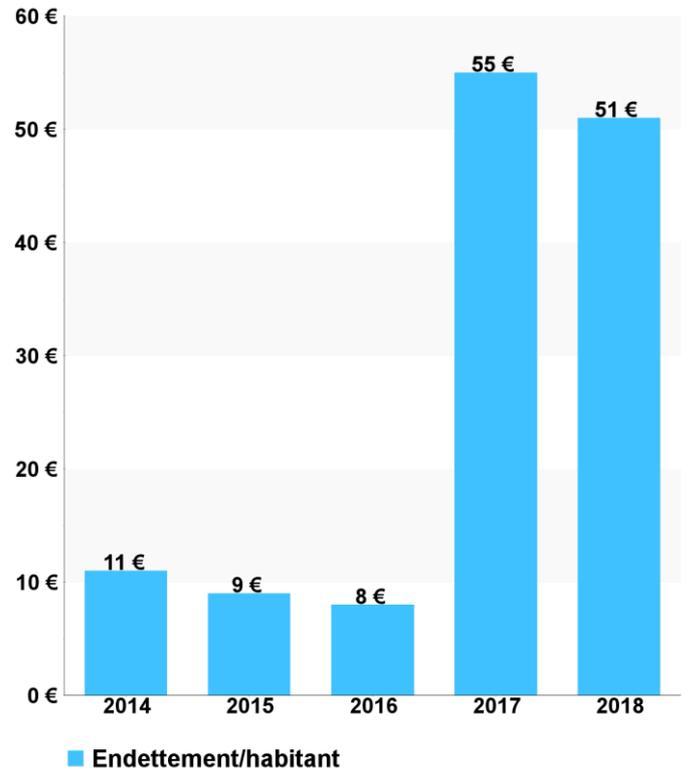
Pour mémoire, le taux d'évolution annuel en 2017 était de : - 0.95 %.

c) La dette et la fiscalité

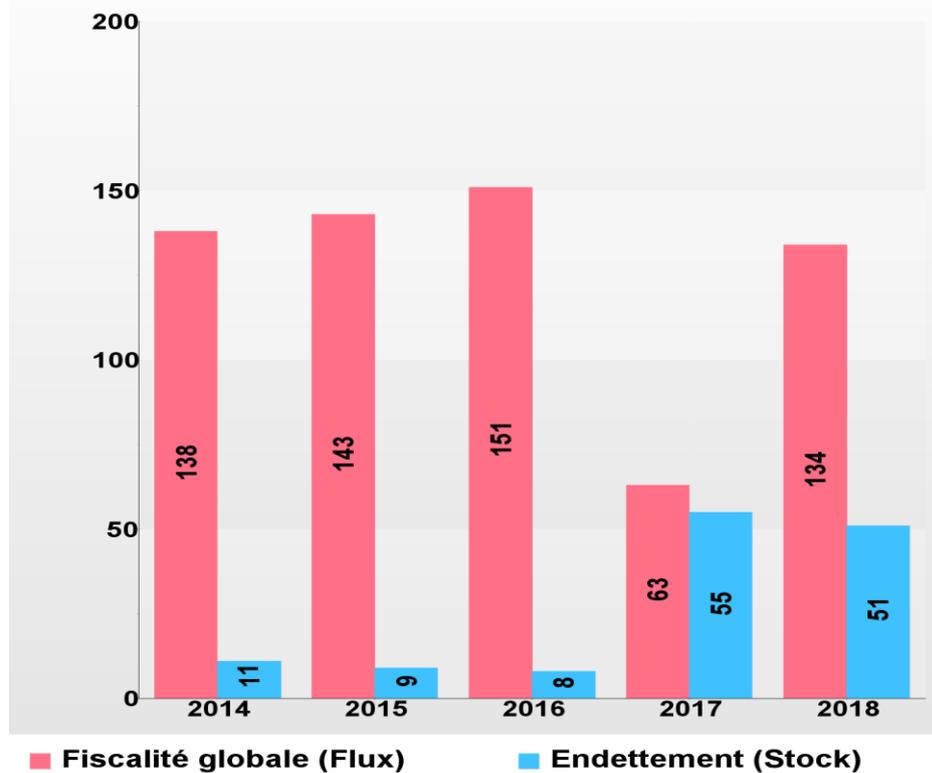
Endettement



Endettement en €/habitant



Dette et fiscalité (€/hab)



IV. LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2018

D'un point de vue national, 2018 s'est caractérisé non seulement par le constat d'un désengagement complexe de l'Etat mais aussi par un contexte financier restreint et un environnement des collectivités locales en permanente évolution :

- Mise en œuvre de la contractualisation, sous conditions, entre l'Etat et les collectivités afin de permettre un désendettement accru des collectivités,
- Réforme de la taxe d'habitation avec un dégrèvement confirmé mais qui inquiète. Quels scénarios de remplacement ?
- Transfert de la Compétence GEMAPI.

2018 a été marqué par la mise en place d'un modèle de financement de baisse inédite des dotations de l'Etat, le renvoi de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement. Les organisations financières connaissent également de fortes mutations.

- Obligation de signature électronique des flux comptables à compter du 1^{er} janvier 2019 mis en place à la Communauté de Communes du Pont du Gard en novembre 2018 par anticipation ;
- Obligation de dématérialisation des procédures de marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018

Enfin, il est à noter que la loi de finances 2019 a été un texte revu en toute fin de marathon budgétaire automnal pour intégrer une partie des concessions consenties par le gouvernement pour tenter d'enrayer la crise des "Gilets jaunes" survenue en novembre 2018.

D'un point de vue local, 2018 est l'année de la signature du **Contrat de Transition Ecologique (CTE)** le 06 décembre dernier en présence de la secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, Emmanuelle WARGON.

Il concerne la Communauté de Communes du Pont du Gard et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. La dynamique "**Cleantech Vallée**" s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, grâce à la valorisation et la maîtrise des ressources et le développement d'une écologie industrielle territoriale. Le projet vise à faire de la "Cleantech Vallée" le leader au niveau national dans le domaine, en s'appuyant sur le passé industriel du territoire et sur les compétences à la fois existantes et à développer.

Egalement, de ce fait, la Communauté de Communes du Pont du Gard bénéficie à l'instar de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, du dispositif d'accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle « Territoires d'Industrie ». 124 dans toute la France. Ce sont des intercommunalités présentant une forte identité et un savoir-faire industriels, où l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les Régions, sont mobilisés pour le développement de l'industrie. Ces territoires bénéficieront d'un engagement spécifique de l'Etat, qui mobilisera un éventail de politiques publiques pour appuyer et accompagner les projets de ces territoires. Ce nouveau dispositif s'appuie sur le principe de la concentration des moyens pour former un « panier de services ». Il rassemble différentes actions pour répondre à 4 défis des « Territoires d'industrie » : recruter, innover, attirer et simplifier.

C'est aussi, après deux ans de travail, d'initiatives, de mobilisation, une conclusion heureuse à l'établissement de la politique en matière de **compensation des pertes de fiscalité des centrales** et de l'accompagnement des territoires touchés mise en place par le gouvernement qui permet à la Communauté de Communes du Pont du Gard de bénéficier rétroactivement de compensations fiscales pendant cinq ans. C'est un bol d'air non négligeable qui permet de maintenir la Communauté de Communes du Pont du Gard dans une dynamique positive pour le développement du territoire intercommunal.

Egalement, en 2018, compte-tenu de la perte fiscale de la centrale thermique sur l'exercice 2017, la Communauté de Communes du Pont du Gard a bénéficié du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle d'un montant de 61 792 €.

Enfin, 2018 était la fin de l'exonération allouée aux entreprises en faveur de la protection de l'environnement dont le gain potentiel était estimé à 124 000 €. Il s'avère que suite à une vérification d'envergure nationale des valeurs locatives, la principale entreprise concernée par ce dispositif n'a pas dégagé les gains escomptés.

Ainsi, bien que 2018 ait été une nouvelle année pour la Communauté de Communes du Pont du Gard de participer à l'effort de redressement des comptes publics avec comme conséquence directe un prélèvement sur sa fiscalité (Dotation Globale de Fonctionnement « négative ») d'un montant de **28 477 €**, les choix et les actions ont cependant permis de mener la politique d'investissement souhaitée pour assurer des lieux de vies agréables et modernes (Maison des Services Publics, Ateliers Relais, Entretien et embellissement des sites dédiés à la Petite Enfance, Soutien aux projets d'investissement communaux...), de préserver le cadre de vie et la solidarité intercommunale.

a) Développement de l'économie et de l'emploi

- **Suivi et animation de la revitalisation EDF et mise en œuvre du parcours immobilier de l'entreprise** avec le lancement de l'association Cleantech vallée, née d'une démarche de co-construction entre partenaires publics et privés ayant pour volonté de développer un programme qui puisse répondre aux exigences de la spécificité industrielle historique du territoire et l'inscrire dans l'économie de demain.

La Cleantech Vallée est par ailleurs un opérateur du Contrat de Transition Ecologique, signé le 6 décembre dernier, qui vise notamment à asseoir la notoriété nationale du territoire dans le domaine des Cleantech pour conforter son attractivité vis-à-vis des entreprises locales, régionales, nationales et internationales du domaine et à apporter aux sociétés sélectionnées et sur une durée limitée des services et moyens à haute valeur ajoutée leur permettant de croître plus rapidement.

- **Ateliers relais** : Depuis 2017, le bâtiment est achevé. Des baux de location ont été signés. En 2018, il a été réglé 152 998,65 € correspondant au solde de cette (maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux, la SPS, le contrôle technique et tous les raccordements nécessaires au fonctionnement du bâtiment). Afin d'assurer le suivi de cette action (dépenses, loyers) du fonctionnement des 4 ateliers relais, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 19 mars 2018 la création d'un Budget annexe. 4 baux commerciaux ont été signés dans les conditions suivantes :
825 € de loyer mensuel, 400 € de charges annuelles, 1 650 € de dépôt de garantie.
- **Zone d'activité « ZA Les Tuileries »** : 2018 marque la fin de cette opération. L'ensemble des lots a été vendu. Le Budget annexe sera donc clôturé laissant augurer, après le remboursement de l'avance du Budget annexe vers le Budget principal, un reversement excédentaire de 73 957.82 €.
- **Co organisation du Forum de l'Emploi saisonnier**

b) Maintien d'un haut niveau de services à la population tout en privilégiant les investissements au fonctionnement

- **Maison des Services Publics** : le bâtiment est achevé, la réception est en cours, l'inauguration est prévue en avril 2019. En 2018, 1 119 291,26 € ont été dépensés (hors

Restes à Réaliser). Ces dépenses concernent la maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux des différents lots, les tests d'imperméabilité, les raccordements nécessaires au fonctionnement du bâtiment. Les factures arriveront à la fin du premier semestre 2019.

La Maison des Services Publics accueillera la trésorerie, l'inspection académique, le relais emploi intercommunal du Pont du Gard labellisé, la police intercommunale.

- **Entretien et embellissement des sites dédiés à la Petite Enfance :**
 - ✓ Extension de la Crèche « Les P'tits Loups » à Vers-Pont-du-Gard qui concerne un local de repos pour les agents de 20 m² également dédié aux réunions d'équipes améliorant ainsi les conditions de travail dont le coût s'élève à 15 000 € TTC déduction faite de la subvention de la CAF (participation à hauteur de 70 % du projet).
 - ✓ Poursuite du programme d'installation de climatisation, selon les sites, dans les pièces de vie et/ou les dortoirs des crèches (Estezargues, Montfrin, Collias, Aramon) d'un coût global de 27 400 € TTC.
 - ✓ Travaux d'équipements en régie par le service technique à la crèche d'Aramon concernant le plan de travail de la biberonnerie ainsi que des travaux de peinture et de câblage à Comps (sas, bureau de direction).

 - **Police intercommunale et actions du CISPD pour la prévention de la délinquance :** réactivation de la plateforme « smart pv », mise à disposition par la Commune de CASTILLON DU GARD d'un agent de police municipale pour intégrer le service de Police Municipale à caractère intercommunal de nuit de la Communauté de Communes, acquisition de kit de tir et pistolet, formations obligatoires, à l'armement et « gestion de situations à haut risque et sécurité des agents de police », soirée débat « Non au harcèlement », maintien des permanences du droit tous les premiers mardis matins du mois.
- Vu les besoins évoqués par les communes de Collias, Remoulins, Vers-Pont-du-Gard concernant la surveillance des berges du Gardon en période estivale, il a été proposé, à titre expérimental, la mise en place d'un service temporaire de surveillance pendant cette période assuré par la Communauté de Communes du Pont du Gard. Cet accompagnement a été remboursé par les communes utilisatrices en fonction du temps passé et du service fait. Le coût global du service s'est élevé à 10 000 €. Le CISPD travaille aujourd'hui sur le renouvellement de cette action.
- **Programmation culturelle et sportive :** maintien d'une programmation de qualité (Animation Pré à l'Arène, La journée de la pêche, Les rencontres intercommunales de danse, Vinoscènes, festival « Voix d'ici et de là », « Big Zazou » « Samedis d'en Rire »....) et mise en œuvre d'une politique d'appel à projet. Le succès de cette politique ne se dément pas y compris pour la « Ronde des Randos d'Automne ».

 - **Mise en réseau de la lecture publique :** Sur 2018, mise en œuvre opérationnelle du choix effectué par la communauté de communes de mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques de 12 communes volontaires du territoire (Decalog, formation, acquisition des licences, fusion des données, douchettes.. pour un montant de 12 443,06 €). Le réseau est intercommunal, mais la gestion des bibliothèques reste, elle, à 100% communale. Cela permet de mettre en commun des moyens et de soutenir le développement de la lecture publique sur notre communauté de communes.

Depuis le 1er janvier 2019, l'accès aux bibliothèques du réseau est libre et gratuit grâce à une carte unique et permet d'emprunter les documents souhaités. Ce nouveau service

permet de parcourir en ligne tous les documents et les actualités des bibliothèques et même de les réserver à distance. Bien entendu, il reste toujours la possibilité de le faire également directement auprès des bibliothécaires. Le 12 avril 2019 : inauguration à DOMAZAN. Le 13 avril 2019 : journées portes ouvertes des 12 bibliothèques concernées.

- **Développement d'une politique de collecte des déchets améliorée** : réalisation de travaux de voirie pour la mise en sécurité de la voie d'accès de la déchetterie de COMPS à hauteur de 17 988 €.
- **Transport à la demande** : l'année 2018 est la deuxième année de reprise en « régie du service de réservation » du TAD. Il s'adresse à toute personne résidant sur le territoire intercommunal de plus de 70 ans ou bénéficiant des minimas sociaux. Afin de pérenniser le service, les conditions tarifaires et organisationnelles avaient été modifiées avec la création de 3 zones (territoire intercommunal, communes de première couronne, communes de deuxième couronne). Ces modalités ont contribué à réduire le coût du service sans en altérer la qualité. Il est à noter que 70 % des déplacements concerne des raisons médicales vers notamment hôpitaux et cliniques. 428 usagers inscrits pour 118 utilisateurs de mai à décembre 2018. Les principales communes de destination sont Nîmes, Remoulins, Aramon, Uzès. Pour 2018, la dépense s'est élevée à 23 430,50 €.
- **Bus de la Mer** : suite au succès rencontré auprès des usagers depuis sa mise en place à l'été 2010, cette action a été renouvelée du 11 juillet au 31 août 2018 soit 8 semaines. L'action est financée par la Communauté de Communes du Pont du Gard, mais la gestion des inscriptions se fait directement en Mairie. Le coût du transport aller/retour est de 1€ pour l'utilisateur. La dépense s'est élevée à 14 784 € et la recette 1 411 €. Le circuit COMPS – MONTFRIN – MEYNES est le plus grand utilisateur en 2018.
- **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations)** : Le flux financier prévisionnel pour 2018 de la compétence GEMAPI sur le territoire intercommunal s'élevait à 278 527,40 € (156 010,21 € réglés par les communes jusqu'à présent via leurs différentes adhésions auprès des syndicats dénommés « charges nettes à transférer » concernant 14 des 17 communes du territoire intercommunal à l'exception d'Argilliers, St Bonnet du Gard et Valliguières et 122 517,19 € (arrondi à 120 000 €) de produit de la taxe GEMAPI 2018). Après transfert de charges modifiant les attributions de compensations des communes concernées, le flux financier a été de 248 892,14 € (128 892,14 € de transfert des participations communales et 120 000 € de produit de la taxe GEMAPI).

c) Développement du tourisme et de l'attractivité du territoire

- **Schéma local de la randonnée** : poursuite de la valorisation et de l'entretien (hors GR et DFCI) des sentiers de promenade et de randonnées.
- **Tourisme** :
 - ✓ Depuis janvier 2018, évolution de la structure vers une société publique locale « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » créée par les deux communautés de communes du Pont du Gard et du Pays d'Uzès ;
 - ✓ Engagement du processus de classement en catégorie 1 ;
 - ✓ Partenaire officiel dans le cadre du Label régional Grand Site Occitanie (sites remarquables de Nîmes, du Pont du Gard et d'Uzès concerne également les gorges du Gardon) ;

- ✓ Réalisation d'un diagnostic touristique du territoire complet et étude des pistes pour l'avenir avec l'évolution de l'offre touristique dès 2019 (vélo et œnotourisme).
 - ✓ Optimisation de la collecte de la taxe de séjour
 - ✓ Subvention allouée pour l'année 2018 dans le cadre du contrat d'objectifs 420 000 €.
- **Grande Provence** : Création de l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence pour favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les Établissements Publics qui la composent : Alès Agglomération, Pays d'Apt Luberon, Grand Avignon, Gard Rhodanien, Beaucaire Terre d'Argence, Rhône Lez Provence, Ventoux Comtat Venaissain, Luberon Monts du Vaucluse, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Les Sorgues du Comtat, Nîmes Métropole, Pont du Gard, Pays d'Uzes et le PETR du Pays d'Arles (emportant participation de ses membres : Terre de Provence Agglomération, Vallée des Baux-Alpilles et Arles-CrauCamargue-Montagnette).

d) Solidarité intercommunale

- **FPIC** : La loi a institué une péréquation horizontale pour le bloc Communauté / Communes : le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Depuis sa création, la Communauté de Communes est contributrice. L'ensemble intercommunal a opté pour une répartition dérogatoire du montant à verser soit une prise en charge intégrale par l'EPCI pour 2018 de **200 723 €** (56 596 € pour l'EPCI et 144 127 € pour les communes membres). La baisse constatée par rapport à 2017 qui était de 629 788,00 €. (225 373 € pour l'EPCI et 404 415 € pour les communes membres) est liée à la non perception des recettes fiscales de la centrale thermique.
- **Fonds de concours** : poursuite de la politique d'aide à l'investissement des communes membres avec **73 399.00 €** de dépenses en 2018 (RAR de 208 429 €) concernant le solde des opérations des communes de Domazan (Equipement culturel) Estezargues, Théziers, Vers-Pont-du-Gard (Equipement sportif) de Fournès (Embellissement bourg centre), le versement d'un premier acompte pour les communes d'Argilliers, de Montfrin (Equipement sportif), de St Bonnet du Gard (proection et mise en valeur de l'environnement) de Meynes (investissement lié à la santé).
- **Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires** : poursuite de la convention d'entente dans le bloc local pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en matière de développement culturel et sportif soit 30 €/enfant au titre de l'année scolaire 2017-2018 représentant 27 750 € pour 925 élèves des communes d'Aramon, Domazan, Comps, Vers-Pont-du-Gard.
- **Fourniture de repas en liaison froide** : Un marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires en liaison froide dans le cadre d'un accord cadre à bon de commandes à l'échelle de 11 communes (Argilliers, Castillon du Gard, Comps, Domazan, Estézargues, Fournès, Meynes, Montfrin, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan), d'un syndicat (SIRP Pouzilhac et Valliguières) et de 3 crèches du territoire de

la Communauté de Communes du Pont du Gard (Montfrin, Collias, Comps) a été passé en 2018. Il a été conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018 reconductible tous les ans par période d'un an dans la limite de trois reconductions pour une durée maximale de 4 ans. Le prestataire retenu est TERRES de CUISINE à ROGNONAS pour un montant global annuel de 462 256,10 € HT.

- **Schéma de mutualisation des services** : séminaire de la mutualisation en mai 2018, trois ans de fonctionnement du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols avec un dimensionnement à 3 instructeurs à compter d'octobre 2018, un an de fonctionnement du service mutualisé de « Conseil, Maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie » avec une adhésion au dit service, fin d'année 2018, de 16 communes sur 17 du bloc local, campagne de mesure de contrôle des hydrants en novembre 2018 dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de 11 communes du bloc local, approbation par le Conseil Communautaire de la « Charte d'Usage des Systèmes d'Information » annexe du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pont du Gard avec une possibilité de déploiement en 2019 de cette charte au sein du bloc local.
- **PETR** : en février 2017, sur l'initiative de la Communauté de Communes du Pont du Gard naissait le premier Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Uzège Pont du Gard (PETR) du Département du Gard constitué avec la CC Pays d'Uzès. Ce PETR regroupe les actions du SCOT et de l'ancien Pays, participant ainsi à la simplification du millefeuille territorial et générant de nouvelles synergies. Cela a débouché sur la signature d'un contrat de ruralité, porté par le PETR, qui permet pour les communes et communautés de communes d'obtenir des financements supplémentaires pour leurs projets. En 2018, c'est la mise en œuvre du « contrat régional occitanie », nouvelle génération de politiques contractuelles avec les territoires pour la période 2018-2021 qui traduit une ambition commune autour de 4 objectifs prioritaires :
 - ✓ Adapter les conditions d'accueil pour répondre aux nouveaux besoins des populations (aménagement des espaces publics, équipements publics, logement)
 - ✓ Favoriser un aménagement du territoire équilibré et renforcer les coopérations et liaisons entre les différents territoires
 - ✓ Faire monter en gamme les secteurs d'activités économiques porteurs du territoire (projets touristiques et patrimoniaux, développement du photovoltaïque, etc)
 - ✓ Contribuer à la lutte contre le changement climatique (mise en oeuvre du Plan Climat, rénovation énergétique des bâtiments)

Enfin, sur 2018, les missions du PETR se sont scindées ainsi :

- ✓ Le SCOT,
- ✓ La prospective qui met en œuvre le projet de territoire ;
- ✓ Le guichet unique qui facilite les démarches de financement des communes et EPCI ;
- ✓ Le LEADER qui finance des projets innovants privés et publics soit 15 projets programmés.

La participation 2018 pour la Communauté de Communes du Pont du Gard s'est élevée à 102 351,73 €.

e) Contentieux en cours

- **FNGIR** : Depuis la réforme de la taxe professionnelle, afin de compenser les différences de ressources induites par la réforme, un mécanisme de compensation en deux composantes a été institué. A ce titre, la Communauté de Communes du Pont du Gard est

prélevée au titre du FNGIR à hauteur de 3 070 905 €. La présidence et le gouvernement ainsi que l'ensemble des instances politiques locales et nationales ont été saisis afin de procéder à une réévaluation du mécanisme correcteur du FNGIR. Egalement, la décision de Monsieur le Préfet de notification du FNGIR 2017 a fait l'objet d'un recours gracieux converti en recours contentieux en juillet dernier tout en activant la procédure de la « Question Prioritaire de Constitutionnalité ». En 2018, la Communauté de Communes du Pont du Gard apprenait que la « Question Prioritaire de Constitutionnalité » avait été rejetée, après analyse, par le Tribunal Administratif. L'affaire reprend son cours.

- **Boni de liquidation crèche « La Ribambelle »** : Enfin, il est à noter la constitution d'une provision à hauteur de 73 584.00 € dans le cadre du contentieux relatif au boni de liquidation de la crèche d'Aramon. A ce sujet, début janvier 2019, le jugement rendu par le Tribunal Administratif a débouté la Communauté de Communes du Pont du Gard de ses actions en justice à l'égard des trois associations bénéficiaires en 2014 du boni de liquidation.

Pour 2018, aucun élément marquant n'est à constater dans l'exécution des budgets annexes (SPANC, GEMAPI, Halte Fluviale, Ateliers Relais) à l'exception de celui de la ZAC des Tuileries qui se clôture au 31 décembre 2018 et celui des Ordures Ménagères. Depuis le 1^{er} juillet 2018, la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables s'effectue pour les Communes de COMPS, MEYNES et MONTFRIN par la société SAS OCEAN sise à NIMES (Gard) dans le cadre d'une prestation de services avec reprise de 2 personnels (mises à disposition). Le montant annuel est de 328 600,80 € TTC. Le marché a été conclu pour une durée initiale de 4 ans (1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 juin 2022) avec reconduction possible de 1 an.

V. LES PREMIERES DONNEES SYNTHETIQUES DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2018

a) Esquisse du compte administratif 2018 du budget général M14*

BP GENERAL CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	18 241 880,48	17 992 77,00	1 766 033,98	1 601 583,12	20 007 914,46	19 593 660,12
TOTAUX	18 241 880,48	17 992 77,00	1 766 033,98	1 601 583,12	20 007 914,46	19 593 660,12
<i>Résultats de l'exercice 2018</i>		-249 803,48		-164 450,86		-414 254,34
Résultats reportés 2017		6 230 128,71		1 123 804,13		7 353 932,84
<i>Résultats de clôture</i>		5 980 325,23		959 353,27		6 939 678,50
<i>Transfert ou intégration de résultats</i>				-63 888,44		
<i>Résultats de clôture 2018 définitifs</i>		5 980 325,23		895 464,83		6 875 790,06

*Opérations non budgétaires : Office de tourisme excédent d'investissement pour 8 679,06 € et excédent de fonctionnement pour 23 095,42 € SI Recalibrage des ruisseaux de Valliguières et du Jonquier excédent d'investissement pour 1 016,50 € et déficit de fonctionnement pour 52,65€ Régularisation provision semi budgétaire de 73 584 €

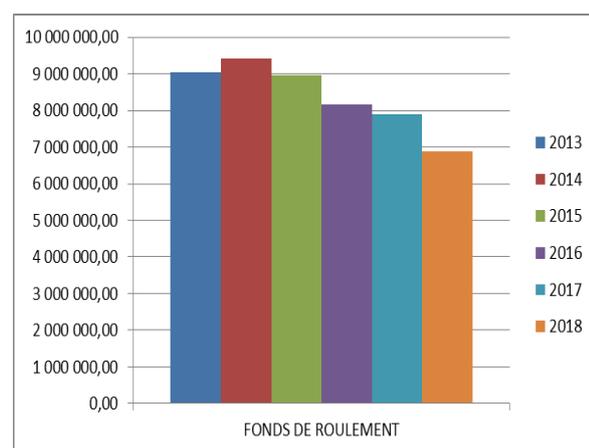
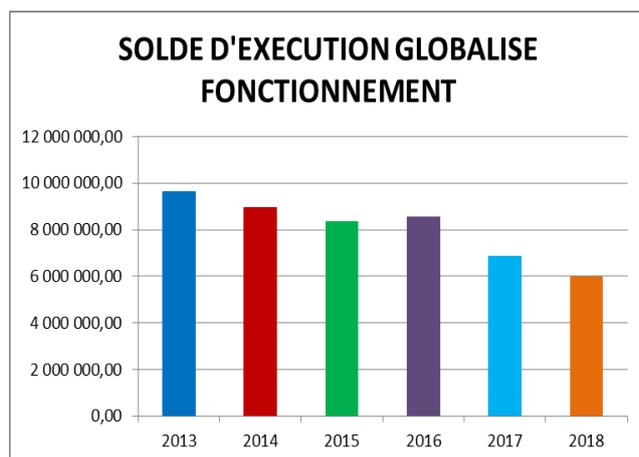
b) Evolution du résultat de 2013 à 2018

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
SOLDE D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT						
Total des dépenses de l'exercice	16 560 399,37	17 520 186,79	18 882 932,64	18 538 429,76	18 213 806,28	18 241 880,48
Total des recettes de l'exercice	17 196 616,88	18 291 190,29	18 283 899,38	18 987 895,87	16 526 040,54	17 992 077,00
Résultat de l'exercice	636 217,51	771 003,50	-599 033,26	449 466,11	-1 687 765,74	-249 803,48
Résultat reporté du CA N-1	8 978 136,18	8 154 417,00	8 925 421,19	8 082 545,00	8 536 165,49	6 230 128,71*
SOLDE D'EXECUTION GLOBALISE FONCTIONNEMENT	9 614 353,69	8 925 420,50	8 326 387,93	8 532 011,11	6 848 399,75	5 980 325,23
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT						
Total des dépenses de l'exercice +RAR	1 803 275,29	1 645 532,37	977 538,66	1 052 104,05	979 685,19	1 766 033,98
Total des recettes de l'exercice	627 003,62	2 708 853,96	1 112 410,34	930 067,40	1 662 085,60	1 601 583,12
Résultat de l'exercice	-1 176 271,67	1 063 321,59	134 871,68	-122 036,65	682 400,41	-164 450,86
Résultat reporté du CA N-1	614 288,08	-561 984,00	501 338,00	-243 843,00	367 820,02	1 059 915,69*
SOLDE D'EXECUTION GLOBALISE	-561 983,59	501 337,59	636 209,68	-365 879,65	1 050 220,43	895 464,83
FONDS DE ROULEMENT	9 052 70,10	9 426 58,09	8 962 97,61	8 166 31,46	7 898 620,18	6 875 790,06

* avec les opérations non budgétaires et régularisation de provision

c) Solde d'exécution globalisé fonctionnement Budget Principal:

➤ Fonds de roulement :



d) Esquisse du compte administratif 2018 ordures ménagères au 31 décembre 2018

BP OM CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 022 793,22	1 137 842,46	63 699,49	43 142,94	1 086 492,71	1 180 985,40
TOTAUX	1 022 793,22	1 137 842,46	63 699,49	43 142,94	1 086 492,71	1 180 985,40

BP OM CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
<i>Résultats de clôture 2018</i>	115 049,24		-20 556,55		-20 556,55	115 049,24
Résultats reportés 2017	247 563,58		-29 124,96		-29 124,96	247 563,58
TOTAUX CUMULES	362 612,82		-49 681,51			218 438,62
Résultats définitifs 2018	362 612,82		-49 681,51			312 931,31

e) Esquisse du compte administratif 2018 halte-fluviale au 31 décembre 2018

BP Halte Fluviale CA 2018	FONCTIONNEMENT		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	48 183,59	44 073,17	37 963,25	43 560,58	86 146,84	87 633,75
TOTAUX	48 183,59	44 073,17	37 963,25	43 560,58	86 146,84	87 633,75
<i>Résultats de clôture 2018</i>		-4 110,42		5 597,33		1 486,91
Résultats reportés 2017		235 840,35		22 348,04		258 188,39
Résultats définitifs 2018		231 729,93		27 945,37		259 675,30

f) Esquisse du compte administratif 2018 SPANC au 31 décembre 2018

BP SPANC CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	63 256,98	55 740,00			63 256,98	55 740,00
TOTAUX	63 256,98	55 740,00			63 256,98	55 740,00
<i>Résultats de clôture 2018</i>		-7 516,98				-7 516,98
Résultats reportés 2017		35 122,07				35 122,07
TOTAUX CUMULES		35 122,07				35 122,07
Résultats définitifs 2018		27 605,09				27 605,09

Près de 100 titres ont été émis. ARAMON, DOMAZAN, CASTILLON DU GARD, MONTFRIN font partie des communes qui disposent le plus grand nombre d'installations ayant été visitées en 2019.

g) Esquisse du compte administratif 2018 ZAC des Tuileries au 31 décembre 2018

BP ZAC CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	90 000,00	0,00	199 060,84	16 041,57	289 060,84	16 041,57
TOTAUX	90 000,00	0,00	199 060,84	16 041,57	289 060,84	16 041,57
<i>Résultats de clôture 2018</i>	90 000,00	0		-183 019,27		-273 019,27
Résultats reportés 2017		90 000,00		183 019,27		273 019,27
TOTAUX CUMULES		90 000,00		183 019,27		273 019,27
Résultats définitifs 2018		0,00		0,00		0,00

Les opérations budgétaires n'ont plus lieu d'être sur ce budget annexe suite à la vente intégrale des terrains commerciaux. Il y a lieu de clôturer ce budget au 31 décembre 2018. Il sera remboursé au Budget général la somme de 199 060,84 € correspondant à l'avance faite par le Budget général au lancement de ce budget annexe. Le solde excédentaire reversé au Budget général est de 73 957,82 €.

h) Esquisse du compte administratif 2018 GEMAPI au 31 décembre 2018

BP GEMAPI CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	298 416,93	298 919,00			298 416,93	298 919,00
TOTAUX	298 416,93	298 919,00			298 416,93	298 919,00
<i>Résultats de clôture 2018</i>		502,07		0,00		502,07
Résultats définitifs 2018		502,07		0,00		502,07

Il a été proposé, afin de suivre les dépenses et recettes liées à la compétence GEMAPI, la création d'un budget annexe « GEMAPI » à compter de l'exercice 2018.

De même, dans un souci d'équité fiscale, il a été proposé d'établir le montant des « charges à transférer » en s'appuyant d'après les coûts réels dans les comptes administratifs des exercices précédents de ce transfert dont la période de référence a été déterminée par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 3 ans. Un rapport par la CLECT a été établi. Il a eu pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la Commune à l'EPCI et pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'Attribution de Compensation. Ce rapport a été approuvé par les seules communes membres de l'EPCI entre septembre et novembre 2018. En décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé une révision des attributions de compensation versées par le budget général applicable à compter de l'exercice budgétaire 2018 et actant ainsi le transfert de charges.

i) Esquisse du compte administratif 2018 ATELIERS RELAIS au 31 décembre 2018

BP ATELIERS RELAIS CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	12 038,52	60 832,65	33 333,75	6 600,00	45 372,27	67 432,65
TOTAUX	12 038,52	60 832,65	33 333,75	6 600,00	45 372,27	67 432,65
<i>Résultats de clôture 2018</i>		48 794,13	-26 733,75			22 060,38
Résultats définitifs 2018		48 794,13	-26 733,75			22 060,38

VI. LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2019

a) Zoom sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
		Dotation d'intercommunalité	617 405	645 008	663 081	640 335	650 248	652 643
Dont dotation de base		152 840	158 384	165 456	153 671	159 316	165 535	76 367
Dont dotation de péréquation		246 941	254 598	251 668	232 294	227 292	222 022	180 186
Dont bonification		217 624	232 026	245 957	236 647	245 643	252 366	196 660
Dont Garantie					17 723	17 997	12 720	180 032

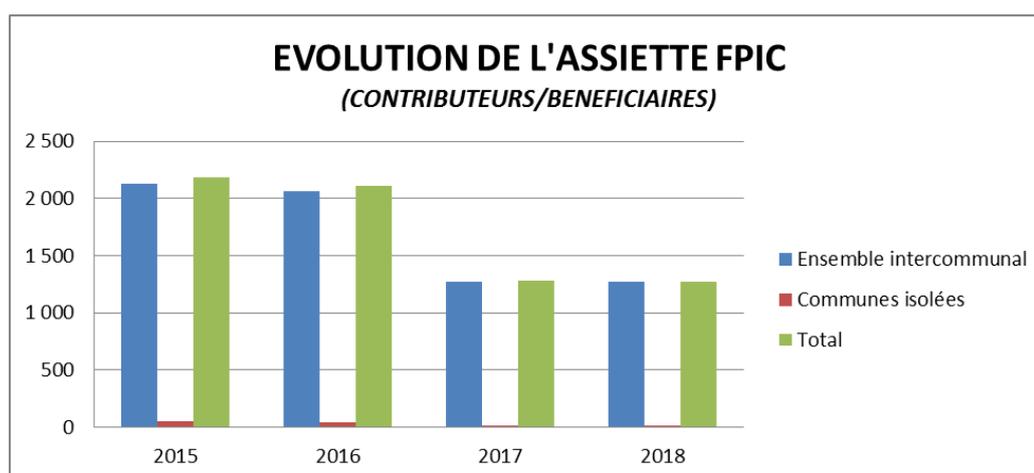
En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution au redressement des finances publiques			-83 427	-305 312	-548 979	-661 722	-661 722
<i>CRFP 2014</i>			-83 427	-84 008	-84 452	-84 008	-84 008
<i>CRFP 2015</i>				-221 304	-222 454	-221 303	-221 303
<i>CRFP 2016</i>					-242 073	-240 866	-240 866
<i>CRFP 2017</i>						-115 545	-115 545
Dotation d'intercommunalité nette CRFP	617 405	645 008	579 654	335 023	101 269	-3 705	-28 477
Dotation de compensation	681 240	743 251	735 178	719 133	719 133	685 621	671 304
Dotation globale de fonctionnement	1 298 645	1 388 259	1 314 832	1 054 156	820 402	685 621	671 304

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté de Communes du Pont du Gard se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement et une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du potentiel fiscal (PFI), du coefficient d'intégration fiscal (CIF), du revenu par habitant (nouveau LFI 2019) et des valeurs de point. Le niveau d'écrêtement et les valeurs de point sont fixés par le Comité des finances locales au 1er trimestre de chaque année.

La DGF a diminué inéluctablement chaque année sous l'effet de la Contribution au Redressement des Finances Publiques et des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe figée des concours financiers de l'Etat. La Contribution au Redressement des Finances Publiques s'élève entre 2014 et 2018 à **2 261 162 €**. Ainsi, la DGF entre 2012 et 2018 a diminué de près de 50 % soit une baisse de l'ordre de 20 % par an entre 2014 et 2018.

b) Zoom sur Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

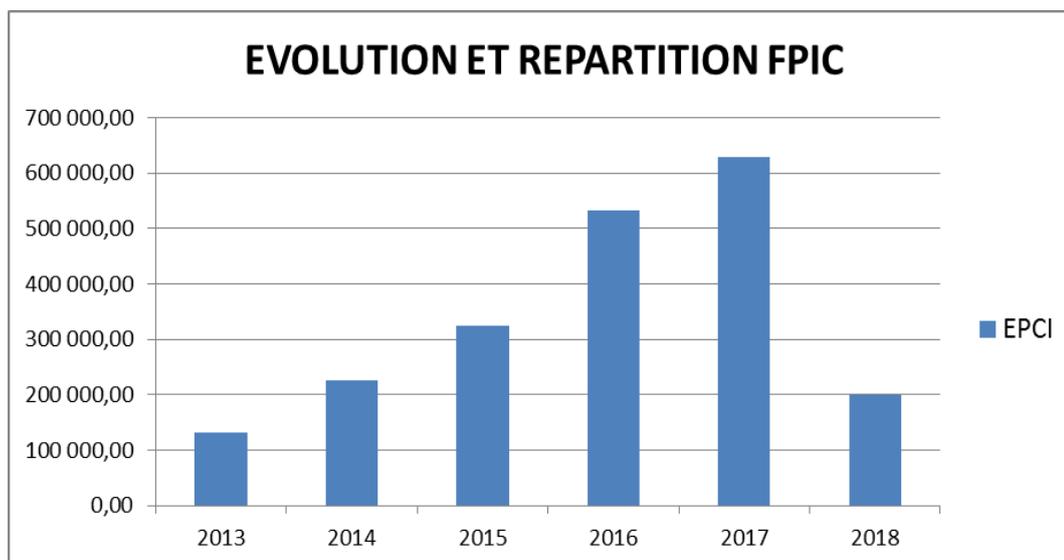
Le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. C'est un mécanisme de solidarité financière pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant de ressources les plus dynamiques pour les redistribuer aux blocs locaux ayant un potentiel financier agrégé peu important.



Au niveau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, la répartition du FPIC est la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
EPCI	43 707,00	79 682,00	109 580,00	184 196,00	225 373,00	56 596,00
Communes	88 259,00	146 007,00	215 511,00	348 557,00	404 415,00	144 127,00
TOTAL	131 966,00	225 689,00	325 091,00	532 753,00	629 788,00	200 723,00

Le FPIC est réparti selon le mode « dérogatoire libre » en fonction de critères propres au bloc local de la Communauté de Communes du Pont du Gard à savoir le prélèvement du FPIC est pris en charge intégralement par la Communauté de Communes du Pont du Gard dans le cadre d'un principe de solidarité financière.



Pour 2019, l'inflation prévisionnelle est de 1,8 % soit sur un total FPIC sur le bloc local prévisionnel de 361 000 €.

c) Clause de revoyure à la suite de l'obtention des compensations financières

Les dispositifs de compensation pour perte de CET et d'IFER permettent à la Communauté de Communes du Pont du Gard de rester dans une situation équilibrée appuyée par la réforme de la Dotation d'Intercommunalité et sans hausse de la fiscalité locale.

C'est un bol d'air non négligeable qui permet de maintenir la Communauté de Communes du Pont du Gard dans une dynamique positive pour le développement du territoire intercommunal.

Cet équilibre est maintenu malgré les réformes en cours de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la suppression de la Taxe d'Habitation et du maintien de la péréquation horizontale et verticale, Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales et Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

Néanmoins, sans préjuger de ce qui sera issu du contexte national, les élus travaillent sur les perspectives futures et les leviers à disposition du territoire ainsi que ses différentes trajectoires financières possibles afin de leur permettre de projeter des conditions d'exercice de la Communauté de Communes du Pont du Gard. Intitulée « Clause de revoyure à la suite de l'obtention des compensations financières », une première réunion s'est d'ores et déjà déroulée en février 2019. Une autre aura lieu en mars et/ou avril prochain et pourra être suivie d'autres dates en fonction des pistes de travail évoquées, analysées et chiffrées.

d) Hypothèses de travail, pour 2019, toutes choses égales par ailleurs

L'action de la Communauté de Communes du Pont du Gard continuera de se baser sur le **développement de l'économie et de l'emploi** en poursuivant notamment les démarches liées au « parcours de l'immobilier d'entreprise » dont les objectifs restent :

- ✓ La création sur le territoire d'une nouvelle filière économique autour des cleantech. (CTE)

- ✓ L'accompagnement des start up et des PME pour leur développement sur le territoire.
- ✓ Inscription dans la démarche « territoires d'industrie » du ministère de l'économie pour laquelle nous avons été labellisé.
- ✓ La poursuite de location des « ateliers relais » à Théziers
- ✓ Le développement du Relais Emploi dans le cadre de la nouvelle Maison de services au Public avec les labels Région Orientation, Senior.Net et Public.Net et l'accueil d'un espace de Coworking.

Enfin, la mobilisation de foncier sur les Zones d'activités du territoire en vue de favoriser l'installation de nouvelles entreprises industrielles ou artisanales reste d'actualité ainsi que les travaux de viabilisation de voirie de certaines zones d'activités.

- ✓ Pour la zone de Domazan : Mise en place d'une signalétique, études et travaux d'accès dans le cadre de la viabilisation de 2ha supplémentaire,
- ✓ Réflexion sur un projet d'immobilier d'entreprise en partenariat avec la Région Occitanie.

Tourisme

- ✓ Reprise de la gestion du relais Fluvial « les Estères ».
- ✓ Maintien de l'effort en matière d'accueil et de promotion du territoire au travers de la SPL « destination Pays d'Uzès Pont du Gard »
- ✓ Réalisation de 2 boucles cyclo-découverte (avec le Leader et la Département)
- ✓ Inscription dans les réflexions Gard Tourisme et Grande Provence
- ✓ Action d'accompagnement dans le cadre du Label régional Grand Site Occitanie

Culture

- ✓ 1ère Année de fonctionnement du Réseau de lecture publique
- ✓ Programmation culturelle dont relance des appels à projets
- ✓ Maintien de la programmation sportive
- ✓ Réflexion sur une inscription dans la démarche « Festival d'Avignon Hors les Murs »

Aménagement du territoire et Mobilité

- ✓ Optimisation du TAD et du Bus de la Mer
- ✓ Réflexion sur l'accompagnement des nouvelles formes de mobilité partagée (RésoPouce...)
- ✓ Développement des prestations du SIG
- ✓ Suivi du projet de réouverture Rive droite SNCF porté par la Région

Réseau humide

- ✓ Relance des contrôles du SPANC (tous les 8 ans)
- ✓ Finalisation de l'étude Eau Assainissement

Réseau Sec

- ✓ Suivi du déploiement du Très Haut Débit par le Département

Petite Enfance

La Communauté de Communes du Pont du Gard est dotée de la compétence facultative « Petite Enfance » depuis le 1er janvier 2008. Cette dernière a arrêté une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil de la « Petite Enfance » en favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux de ressources pour les professionnels et les parents (RAM et LAPE), par la régie directe de deux micro-crèches et de quatre multi-accueils. La reprise en directe, au 1er janvier 2019, de la gestion associative du multi-accueil « Galopins, galopines » finalise cette démarche.

En 2019, suite au désengagement de l'Etat, la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) continuera d'être intégrée à la Communauté de Communes du Pont du Gard et sera suivie pour la deuxième année consécutive dans un budget annexe. Le montant de la taxe GEMAPI pour 2019 est de 120 000 €.

Fiscalité

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

En ce qui concerne les règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels, plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée. A partir de 2020, une série de bâtiments et terrains sera exclue de cette catégorie. Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 3 ans : 25 % la 1ère année, 50 % ensuite et 75 % la 3ème année ; mesure qui permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités. Ce lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFPB et de CFE s'appliquera aussi aux locaux artisanaux qui ne seront plus évalués selon la méthode comptable à compter de 2019.

Il est annoncé que les taux d'imposition « ménages » resteraient stables sur 2019. Il est envisagé la mobilisation des recettes économiques, soit la Contribution Foncière sur les Entreprises (CFE), en adoptant un taux voté, multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des Communes membres.

Modalités de compensations des pertes de fiscalité des centrales

Dans le cadre des **modalités de compensation des pertes de fiscalité des centrales**, la Communauté de Communes du Pont du Gard va bénéficier rétroactivement de compensations fiscales pendant cinq ans. Cependant, deux éclaircissements sont attendus : reprise ou non du montant de la compensation financière perçue en 2018 dans le calendrier des 5 ans, éclaircissement en cours concernant le montant de compensation de la CVAE au regard de son décalage budgétaire de perception.

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Lancement d'une étude partagée avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'accompagnement en vue de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale.

Cette démarche de planification concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux mais également les administrés du territoire. Elle devra permettre :

- ✓ d'établir un diagnostic partagé du PCAET à partir des besoins et des attentes des élus et des acteurs locaux tout en respectant les prescriptions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016.
- ✓ d'accompagner la CCPG dans la mobilisation et la responsabilisation des élus, des services de la CC et des acteurs locaux autour des enjeux du développement durable et du changement climatique via l'animation de la concertation au cours des différentes phases d'élaboration du PCAET : diagnostic, stratégie, plan d'actions, conception d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

La réalisation d'un PCAET est une obligation légale pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Ce PCAET qui fait partie du Contrat de Transition Ecologique et du Contrat d'objectif ADEME lié à ce CTE pourra être de ce fait réalisé de manière mutualisé et dans de meilleures conditions financières pour la Communauté de communes du Pont du Gard.

Contrat de transition Ecologique

Dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, l'économie circulaire et l'écologie industrielle territoriale sont des thématiques de travail centrales. Elles doivent positionner le territoire comme un leader de ces filières économiques d'avenir et porteuses d'emplois.

Afin de lancer cette dynamique le CTE prévoit la réalisation par les EPCI d'une prestation visant à mobiliser 10 à 12 entreprises sur le territoire des 2 EPCI vers la mise en place d'une ou plusieurs actions relevant de l'écologie industrielle.

Il s'agira donc pour le prestataire, après une phase de diagnostic et de sélection, d'accompagner ces entreprises dans une démarche d'Economie Industrielle Territoriale se traduisant par la mise en œuvre concrète de synergies (synergies de substitution préférentiellement ou synergies de mutualisation).

Il s'agit pour la Communauté de Communes du Pont du Gard de prendre part à la transition énergétique mais surtout de définir les conditions d'exploitation et de valorisation des ressources, d'un point de vue règlementaire mais également dans l'intérêt général en précisant que tous les flux sont concernés : matières, eau, énergie, ressources humaines, équipements... La démarche Economie Industrielle Territoriale permettra notamment d'instaurer un dialogue constructif et une négociation entre les parties prenantes.

Mutualisation

La Communauté de Communes du Pont du Gard s'attache à satisfaire au mieux les besoins exprimés par ses communes membres conduisant ainsi à bâtir sa propre construction de mutualisation sur mesure tout en combinant divers régimes juridiques, gage d'une adaptation aux projets du bloc local.

Ainsi, en 2018, cela a été le cas, dans le cadre de la thématique « défense extérieure contre l'incendie ». Egalement, plusieurs de ses communes membres sont concernées par le besoin de disposer de certaines compétences techniques nécessaires à l'exécution de leurs missions, qu'elles soient de « savoir-faire », d'ingénierie, de soutien logistique, de renfort en moyens humains principalement au sein des services techniques.

Ces dispositions sont rendus possibles par l'usage de convention de prestations de services qui sont exclues des règles de la commande publique et relever de services non économique d'intérêt général ou de missions d'intérêt général public. Ainsi, il pourrait être consigné, dans un budget annexe, tout en satisfaisant les conditions fixées par les textes et jurisprudences en matière de coopération entre personnes publiques, le :

- Service commun « ADS » ;
- Service commun « Conseil, Maintenance des systèmes informatiques et de téléphonie » ;
- Les prestations de service existantes et à venir ;
- Les différents dispositifs, opportunités et missions de mutualisation au sein et hors du bloc local.

Ce budget annexe présentera la réalité de l'intérêt du bloc local en faveur des différentes actions déployées par le biais des divers dispositifs de mutualisation en vigueur et/ou amener à se développer et assurera une visibilité cohérente des missions publiques « mutualisées » au sein du territoire notamment pour celles où des flux financiers entre EPCI/Communes existent.

Transfert de la compétence « **eau et assainissement** » à la Communauté de Communes du Pont du Gard :

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 03 août 2018 fixe, pour les seules communautés de communes n'exerçant pas à la date de publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, les compétences précitées, un mécanisme de minorité de blocage, qui s'aligne sur celui prévu pour les plans locaux d'urbanisme, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population devront délibérer contre ce transfert. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 1^{er} janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles la minorité de blocage aura été exercée, conservent la possibilité de se prononcer sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement », en tant que compétences obligatoires.

➤ En section de fonctionnement :

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il conviendra néanmoins de :

- poursuivre de manière générale l'optimisation budgétaire des dépenses de gestion et notamment les charges à caractère général débutée en 2014,
- Optimisation budgétaire par l'économie réalisée sur le marché de nettoyage des rues - 148 000 € par an,
- stabiliser la masse salariale en dehors des contraintes externes (majoration du point d'indice, des cotisations retraite, GVT, parcours professionnel carrière et rémunération), par les actions suivantes :
 - ✓ Mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes en optimisant le fonctionnement des services ;
 - ✓ Continuer de gérer au plus près les remplacements des agents absents ;
 - ✓ Accentuer la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives.
- assurer le reversement aux Communes membres des attributions de compensation déduction faite de la compétence GEMAPI pour les communes concernées,
- poursuivre les actions du Transport à la Demande et du Bus de la Mer,
- maintenir la stabilité des subventions versées aux associations : Ecole de Musique Intercommunale du Pont du Gard, Mission Locale Jeune Gard Rhodanien, Gard Initiative...
- continuer les partenariats établis et les contributions aux organismes de regroupement : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'UZES, SMICTOM Rhône Garrigues, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Uzège Pont du Gard (PETR), Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès - Pont du Gard....

Au niveau des recettes de fonctionnement, les axes porteront sur :

- Optimisation des bases (poursuite de l'opérationnalité de la convention DDFIP/CCPG signée en novembre 2016)
- Mobilisation des recettes économiques, soit la Contribution Foncière sur les Entreprises (CFE), en adoptant un taux voté, multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des Communes membres;
- Non augmentation de la taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- Perception de la première année du nouveau dispositif dégressif de compensations financières pour perte fiscale.

➤ En section d'investissement :

Les principaux dossiers en cours seront poursuivis ainsi les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement :

- Maison des Services Publics
- Développement économique
- Travaux dans les structures de la Petite Enfance

- Poursuite des mécanismes de solidarité financière du territoire par la mise en place d'une politique de « fonds de concours » permettant d'assurer un développement solidaire et équilibré de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire par la réalisation d'opérations dont l'intérêt communautaire est validé.

- Au titre des recettes d'investissement,

Ces opérations seront principalement financées par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), l'autofinancement, l'excédent de fonctionnement capitalisé, les subventions d'investissement sachant qu'il convient de maximiser les financements extérieurs sur chaque projet.

e) Les budgets annexes

- Budget annexe OM

Le budget annexe « Ordures Ménagères » continuera de retracer les opérations liées aux dépenses et aux recettes. De même, depuis le 1^{er} juillet 2018, la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables s'effectue pour les Communes de COMPS, MEYNES et MONTFRIN par la société SAS OCEAN sise à NIMES (Gard) dans le cadre d'une prestation de services avec reprise de 2 personnels (mises à disposition). Le montant annuel est de 328 600,80 € TTC. 2019 sera la première année pleine de fonctionnement. Une réflexion est en cours sur la baisse potentielle de la TEOM.

- Budget annexe Ateliers Relais

Le budget annexe « Ateliers Relais » continuera de retracer les opérations liées aux dépenses et aux loyers.

- Budget annexe Halte Fluviale

Le budget annexe « Halte Fluviale » continuera de retracer les opérations liées aux dépenses et aux recettes. Une réflexion est en cours sur le mode de gestion. De même, 2019 est l'année de préparation pour l'opération de nettoyage et de dragage devant se dérouler sur la Halte en 2020.

- Budget annexe GEMAPI

Pour la deuxième année, le budget annexe « GEMAPI », sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, retracera les opérations liées aux dépenses et aux recettes. La fixation du produit global de la taxe pour l'année 2019 s'élève à 120 000 €. Elle est exclusivement affectée au financement des charges « GEMAPI ».

- Budget annexe SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de Communes du Pont du Gard a pour mission le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif conformément à la loi sur l'eau de 2006. Dans ce cadre, l'ensemble des installations fait l'objet d'une

vérification périodique obligatoire de bon fonctionnement et de bonne exécution des ouvrages tous les 8 ans. Ainsi, 2019 est l'année du renouvellement global de la campagne de contrôles des installations d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard hors vente ou travaux. COLLIAS, VALLIGUIERES et VERS-PONT-DU-GARD font partie des communes qui disposent le plus grand nombre d'installations devant être visitées en 2019. Les recettes prévisionnelles sont de l'ordre de 48 000 €.

➤ Budget annexe Mutualisation

Une section de fonctionnement à hauteur de 209 000 € tant en recettes qu'en dépenses et une section d'investissement à hauteur de 4 050 € tant en recettes qu'en dépenses.

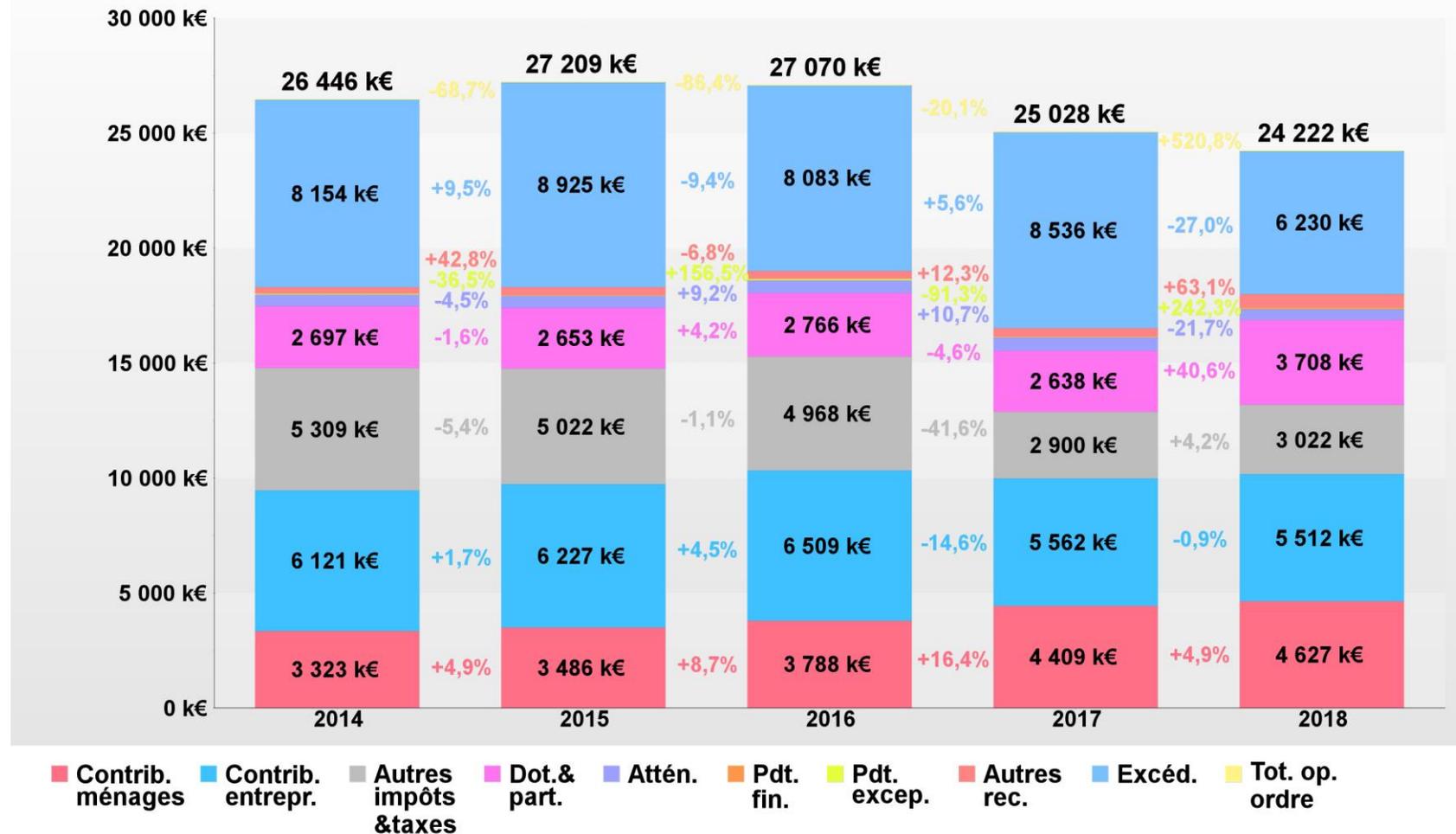
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

ANNEXES

✓ EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : LES PRINCIPAUX POSTES

Recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre)

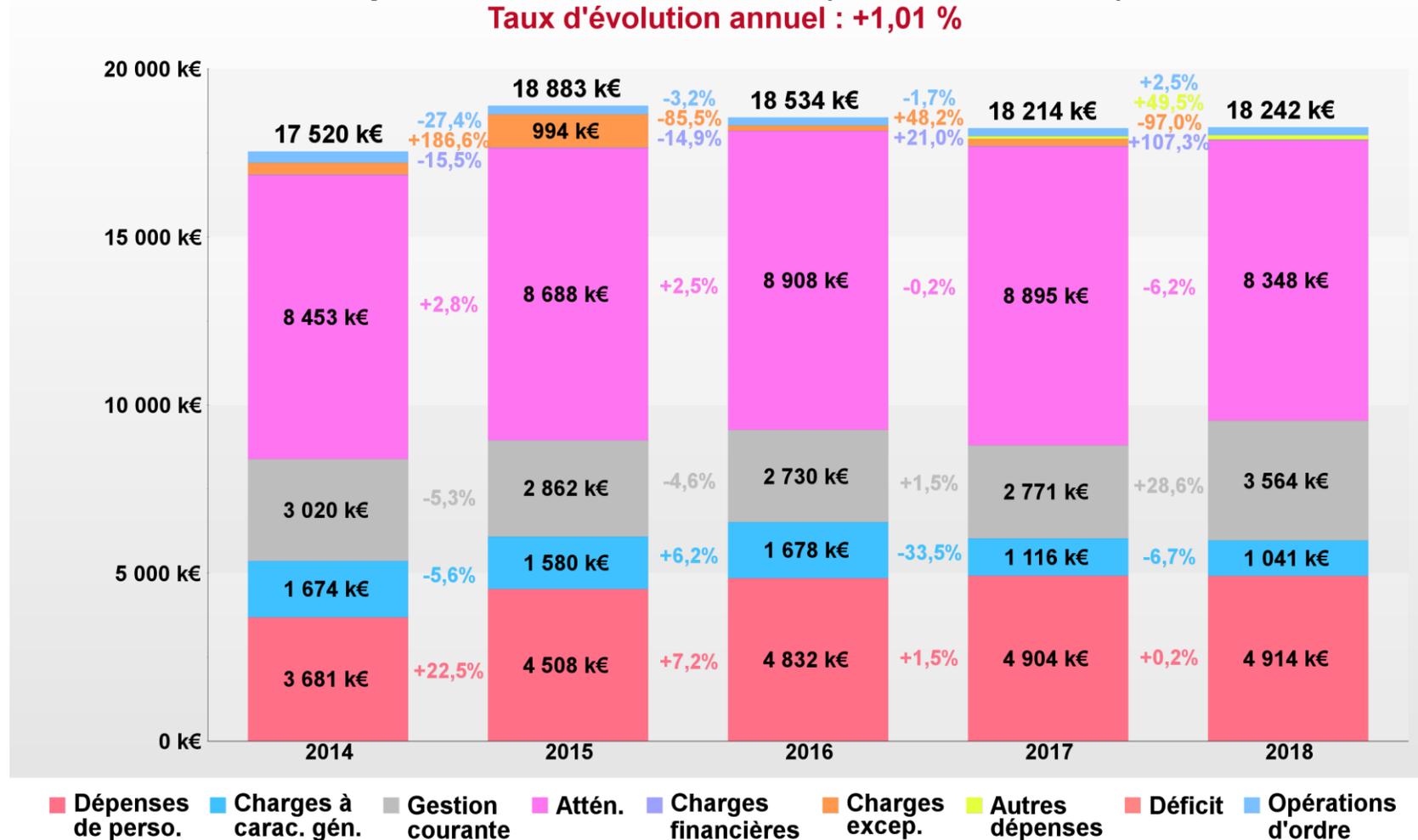
Taux d'évolution annuel : -2,17 %



✓ EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : LES PRINCIPAUX POSTES

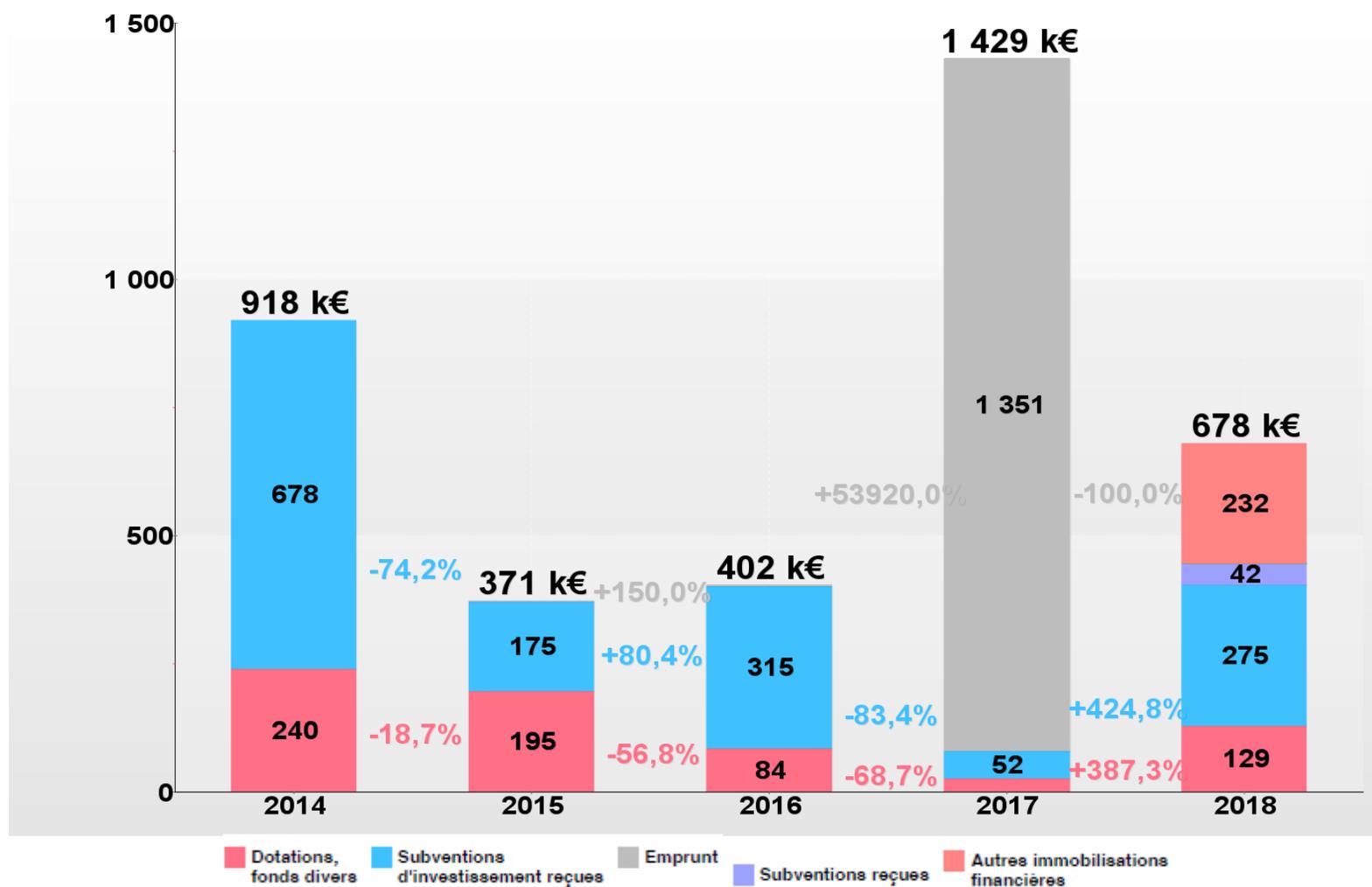
Dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre)

Taux d'évolution annuel : +1,01 %

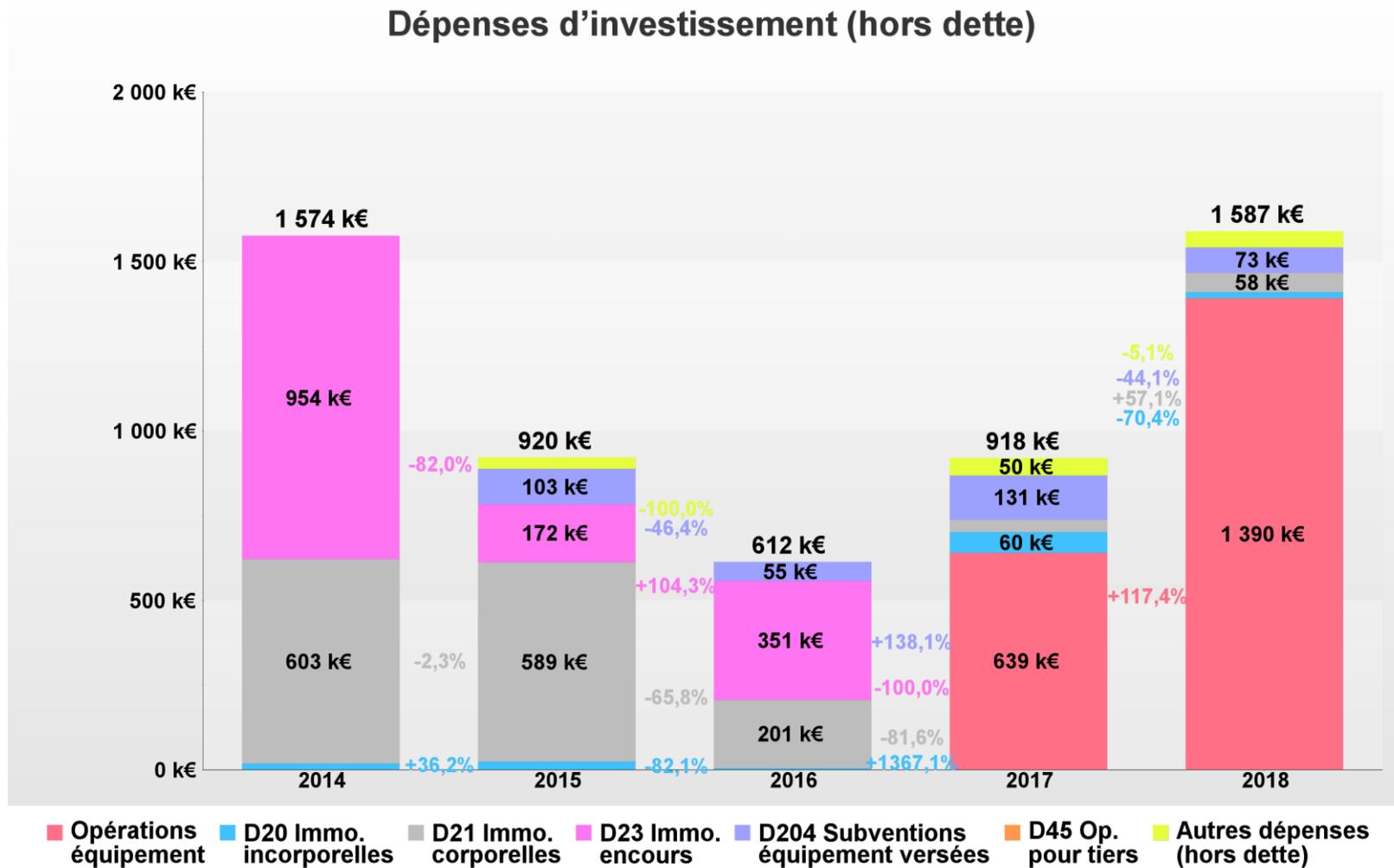


✓ EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : LES PRINCIPAUX POSTES

Recettes réelles d'investissement



✓ EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : LES PRINCIPAUX POSTES



✓ FOCUS SUR LA MASSE SALARIALE

➤ Les évolutions des effectifs

Les agents (titulaires ou contractuels) de la Communauté de Communes exercent des métiers de proximité pour mettre en œuvre les projets votés par les élus. Au 31 décembre 2018, les effectifs de l'intercommunalité sont de **133** agents dont **115 agents titulaires ou stagiaires** de la Fonction Publique Territoriale (114 en 2017, 109 en 2016), **18 agents non titulaires** (Contrat à Durée Indéterminée de Droit Public, Emplois aidés, Contrat à Durée Déterminée, Apprentis) (23 en 2017, 27 en 2016).

Le nombre d'agents titulaires s'élève à 115 (114 en 2017, 109 en 2016) représentant **112.31** (111.02 en 2017, 106,34 en 2016) équivalent temps plein alors que les 18 (23 en 2017, 27 en 2016) agents non titulaires correspondent à 18 (22,54 en 2017, 26.62 en 2016) équivalent temps plein.

EFFECTIFS au 31 décembre 2018				
	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	ETP
TITULAIRES	115	107	5.31	112.31
Agents titulaires	106	98	5.31	103.31
Agents stagiaires	3	3		3
Agents en disponibilité	6	6		6
Agent en congé parental				
NON TITULAIRES	18	18		18
Contrat de droit public	15	15		15
Contrats de droit privé	3	3		3
TOTAL au 31 décembre 2018	133	125	5.31	130.31
TOTAL 2017	137	126	7.56	133.56
TOTAL 2016	136	126	6.96	132.96
TOTAL 2015	139	125	9.76	134.76

➤ Structure détaillée de la masse salariale au 31 décembre 2018

En 2018, la ventilation des effectifs, en activité (hors agents en disponibilité), se traduit par :

- 15 agents au Pôle Direction / Services Administratifs
- 24 agents au Pôle Service Technique
- 10 agents au Pôle Police Intercommunale
- 78 agents au Pôle Petite Enfance

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale composant les effectifs de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, les filières techniques et administratives totalisent 96 (98 en 2017, 95 en 2016) agents sur 130 (132 en 2017, 136 en 2016). Les agents en contrat de droit privé ne sont pas comptabilisés dans les statistiques suivantes.

FILIERES PROFESSIONNELLES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Administrative	18	2	20
Technique	68	8	76
Sociale	7	2	9
Médico-sociale	12	3	15
Police Municipale	10		10
TOTAL	115	15	130

S'agissant des agents non-titulaires non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Agents non titulaires non permanents	Total 2018	Total 2017	Total 2016
Personnel en contrats de droit public	15	18	18
Contrat à durée déterminée pour remplacement	4	5	6
Contrat à durée déterminée sur poste permanent	4	5	4
Contrat à durée indéterminée	7	8	8
Personnel en contrats de droit privé	3	5	9
CAE-CUI	0	0	2
Contrat d'Avenir	0	2	3
Apprentissage	3	3	4



Caractéristiques financières des effectifs au 31 décembre 2018

Effectifs au 31/12/2018	Montant total des rémunérations annuelles brutes (€ brut)	Dont primes et indemnités heures supplémentaires incluses (€ brut)	% primes et indemnités dans la rémunération totale	Dont NBI (€ brut)	SFT	Mutuelle Santé	Prévoyance	Charges patronales	TOTAL
Titulaires, Stagiaires CNRACL IRCANTEC	2 652 414,32 €	564 613,27 €	21,28 %	22 906,16 €	36 214,98 €	2 616 €	1 805,90 €	1 078 834,11 €	3 731 248,43 €
Non titulaires (contrat de droit public, contrat de droit privé)	524 222,36 €	47 619,90 €	9,08 %	-	3 898,74 €	336 €	211,86 €	217 088,14 €	741 310,50 €
TOTAL 2018	3 176 636,68 €	612 233,17 €	19,27 %	22 906,16 €	40 113,72 €	2 952 €	2 017,76 €	1 295 922,25 €	4 472 558,93 €

Comprenant les tickets restaurant 2018 distribués à hauteur de 142 800,10 €

➤ Caractéristiques budgétaires de la masse salariale en 2018

La prévision budgétaire était de **5 113 484,00 €**. Les charges brutes de personnel et frais assimilés supportées par le Budget Général 2018 s'élèvent à : **4 914 239,99 €** soit une baisse de 3.90 %. Elles correspondent à :

- Rémunérations des personnels à hauteur de 3 077 530,15 € ;
- Rémunérations emplois aidés à hauteur de 11 676,44 € ;

- Rémunérations des apprentis à hauteur de 38 069,22 € ;
- Recours aux remplacements, mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à hauteur de 186 979 € ;
- Remboursements des salaires des agents mis à disposition par les communes (Lecture publique, Police de Nuit) : 39 171 € ;
- Cotisations sociales URSSAF pour 465 885,27 € ;
- Cotisations aux caisses de retraite pour 668 306,38 € ;
- Cotisations ASSEDIC pour 29 914,38 € ;
- Médecine du travail pour 2 510,20 € ;
- Autres charges de personnel pour 336 257,52 €
 - o comprenant Assurance statutaire à hauteur de 149 920,87 € ;
 - o Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales pour 26 506,50 € ;
 - o Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées pour 15 616,00 €

La masse salariale nette en 2018 s'élève à **4 370 518,12 €** (déduction faite des remboursements de personnel liés au service mutualisé des autorisations d'instruction du droit des sols et ceux liés aux congés maladie, maternité...).

a. Facteurs exogènes indépendants de la volonté de la collectivité

Il est rappelé ici que la loi 209-2007 du 19 février 2007 instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. A ce titre, la Collectivité a opté pour une adhésion au **Comité National d'Action Sociale** pour le Personnel des Collectivités Territoriales, association loi 1901. C'est un outil proposant une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. La participation de la collectivité pour 2018 est de 26 506,50 € (en 2017, 27 309,77 €, en 2016, 28 905,24 €, en 2015, 26 329,84 euros).

Le total des prestations versées directement aux bénéficiaires est de **28 647 €** et **3 428 €** d'avantages (en 2017, 23 209 € et 1 962 € d'avantages, 25 082 € en 2016, en 2015, 22 057 euros). Il s'agit de prêts CNAS, des abonnements à des magazines, des billetteries cinémas, spectacles, parcs..., des chèques culture, des aides pour l'accueil de loisirs, de garde de jeunes enfants, de rentrée scolaire, de séjours enfants...

b. Facteurs endogènes liés aux décisions de la collectivité

- Nécessité d'assurer la continuité du service public dans les structures de Petite Enfance (maladies, congés maternité...)

- Mise en place du réseau intercommunal des bibliothèques et animation du réseau par un agent sur un an à 48 % par mise à disposition ;
- Au terme du contrat avec le prestataire « Alliance Environnement en avril 2018, reprise de la compétence « SPANC » en régie avec le recrutement d'un contractuel jusqu'en août 2018 (14 h/semaine) puis nomination en interne d'un nouveau technicien ;
- Mise en place du service « Conseil, Conseil - Maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie » par 1 équivalent temps complet sur un an ;
- Dimensionnement du service mutualisé « Autorisations des Droits des Sols » à 3 instructeurs, gage d'amélioration et d'efficacité du service, sur deux mois ;
- Mise à disposition réciproque d'un policier entre la Commune de Castillon-du-Gard et la Communauté de Communes du Pont du Gard à compter de mars 2018 ;
- Départ volontaire définitif d'un contractuel soit 1 équivalent temps complet sur six mois ;
- Depuis le 1er juillet 2018, la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables s'effectue pour les Communes de COMPS, MEYNES et MONTFRIN par la société SAS OCEAN sise à NIMES (Gard) dans le cadre d'une prestation de services avec reprise de 2 personnels titulaires à temps complet (mises à disposition) ;
- Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes par le recours à l'apprentissage et à l'accueil des stagiaires ;
- Par l'extinction du dispositif des emplois aidés au niveau national, la Communauté de Communes du Pont du Gard a vu cet effectif de renfort se réduire de 3 postes en 2017 à 2 postes jusqu'en juin 2018 pour s'éteindre à compter de juillet 2018.
- Convention de participation avec INTERIALE et le Centre de Gestion du Gard dénoncée par INTERIALE au 31 décembre 2017.

Les agents bénéficiaires étaient :

- Titulaires
- Stagiaires
- CDI droit public
- Contractuels dont la durée de contrat excède 12 mois.

79 agents bénéficiaient de la convention de participation avec INTERIALE. La prise en charge annuelle de la collectivité est de 6 849,42 € en 2017 (en 2016 7 152.44 €, en 2015, 7 100.50 euros pour le même nombre d'agents).

- En 2018, la participation employeur à la mutuelle **prévoyance** à hauteur de 8 €/mois par agent au prorata du temps de travail de l'agent est de **2 017,76 €** couvrant **31 agents** ;

- Participation à la **complémentaire « santé »** à hauteur de **2 952 €** couvrant 32 bénéficiaires (en 2017, 2 728 € couvrant 34 bénéficiaires, en 2016, 2 852,33 € couvrant 31 agents, en 2015, 2 248.00 euros couvrant 26 agents) ;
- Participation à hauteur de 60 % du **titre-restaurant**. 19 798 tickets distribués à 138 bénéficiaires (en 2017, 20 741 tickets distribués à 134 bénéficiaires, en 2016, 22 031 tickets distribués pour 138 bénéficiaires, en 2015, 21 698 tickets distribués pour 150 bénéficiaires) ;
- Attribution d'une aide pour Noël aux agents de la Communauté de Communes du Pont du Gard sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, d'un montant de 35 €, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS représentant pour l'année 2018, **4 828,10 €** (frais de port, de présentation, de traitement compris).

L'évolution modérée des dépenses de personnel repose notamment sur la politique de gestion des ressources humaines, fixée par l'autorité en 2015. La recherche de polyvalence des agents dans les Pôles, l'opportunité de remplacer ou non à chaque départ ou absence d'agent sont constamment analysés au plus près des nécessités absolues de service.

Mais il n'est pas possible de tout contrôler, certaines absences doivent être remplacées (taux d'encadrement petite enfance, agents au service direct des usagers, etc.), des augmentations d'activités doivent être assumées et certaines mesures législatives ou réglementaires appliquées (PPCR, mesures catégorielles nationales, taux employeurs cotisations CNRACL et IRCANTEC...).

- Le rétablissement du jour de carence.

Les agents publics en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

Le taux d'absentéisme maladie s'est élevé à 8,68 % en 2018. Les absences pour maladie ordinaire représentent le principal motif d'absence pour la Communauté de Communes du Pont du Gard.

- Temps de travail et heures supplémentaires :

Le temps de travail annuel est de 1 607 heures auxquelles se retirent pour 2018, 3 jours de « pont ».

Les heures supplémentaires pour l'année 2018 s'élèvent à 488.75 heures et 11 069,27 €. Il est à noter qu'elles sont moins élevées qu'en 2017 et s'approchent des flux de 2016. En effet, en 2017, elles s'élevaient à 805.75 heures et 15 878.33 €. En 2016 elles s'élevaient à 599.50 heures et 13 056 €. Elles concernent toujours le service « Police Intercommunale de Nuit », la gestion du remplacement des agents absents par l'augmentation en heures complémentaires d'agents à temps non complet notamment dans les structures de la Petite Enfance.

L'âge moyen est de 42 ans. (40 ans et 3 mois en 2017, 41 ans en 2016). Les effectifs se répartissent, comme en 2017, à 75 % de femmes (70 % en 2016) et 25 % d'hommes (30 % en 2016).

Pyramide des âges en 2018



➤ **Caractéristiques prévisionnelles de la masse salariale 2019**

c. Facteurs exogènes indépendants de la volonté de la collectivité

- Le rétablissement du jour de carence pour la deuxième année consécutive.

Les agents publics en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

- L'augmentation et/ou création des cotisations sociales part patronale :

	2016	2017	2018	2019
Cotisation CNRACL	30.60 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %
Cotisation maladie maternité		11.50 %	9.88 %	9.88 %

	2016	2017	2018	2019
Cotisation IRCANTEC	Tranche A : 4.08 % Tranche B : 12.35 %	Tranche A : 4.20 % Tranche B : 12.55 %	Tranche A : 4.20 % Tranche B : 12.55 %	Tranche A : 4.20 % Tranche B : 12.55 %
Cotisation Vieillesse	1.85 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %
Cotisation Vieillesse Plafonnée	8.55 %	8.55 %		
CNFPT (formation pour les employés en contrat d'accompagnement)	NEANT	0.50 % de la masse des rémunérations brutes sur les CAE		

- Le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) : une refonte visant à revaloriser les carrières et les rémunérations

Négocié entre 2014 et 2015 par le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et les organisations syndicales, le PPCR vise une revalorisation des carrières des agents de la fonction publique, tenant compte de l'allongement de la durée de celles-ci. Mis en œuvre selon un calendrier prévu jusqu'en 2020, le PPCR aura des effets concrets sur le traitement indiciaire des agents et leur avancement d'échelons. Ainsi, pour 2017, trois changements ont été appliqués simultanément : le transfert « primes/ points » et la revalorisation des grilles indiciaires, la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la réorganisation des carrières.

Pour mémoire, en 2016, 11 agents étaient concernés par ce dispositif, soit un impact financier estimé à 5 500.00 euros pour le reclassement indiciaire. En 2017, 109 agents étaient concernés soit un impact financier prévisionnel de 25 000.00 €. Il s'est élevé à 27 283.70 €.

Par contre, pour 2018, la revalorisation des grilles indiciaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) » a été reportée d'un an soit en 2019.

- Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) : la valorisation de l'expérience et de la mobilité

Dans le but de simplifier et d'harmoniser le régime indemnitaire, le RIFSEEP a été institué dans la fonction publique de l'Etat par décret du 20 mai 2014. Ce nouveau régime est également applicable à la fonction publique territoriale et est entré en vigueur en 2017, remplaçant l'actuel régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et contractuels de l'ensemble des filières et cadres d'emplois.

Le RIFSEEP est constitué :

- d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), obligatoire.
- d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, facultatif.

Défini en tenant compte des fonctions, et non plus en fonction du grade et de l'échelon, le RIFSEEP, à travers l'IFSE, permet de prendre en considération l'expérience professionnelle et donne aux agents de réelles perspectives et possibilités d'évolution et de progression de leur régime indemnitaire, qui n'existaient pas jusqu'à présent. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018 au sein de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

- La politique d'avancement de grade

En 2019, elle est estimée à 5 100.00 euros concernant 11 agents dont 10 en catégorie C et 1 en catégorie A.

En 2018, elle a été estimée à 14 000.00 euros concernant 14 agents dont 1 en catégorie A.

En 2017, elle a été de 10 668.00 euros concernant 11 agents dont 1 en catégorie A.

En 2016, elle a été estimée à 11 000.00 euros, concernant 9 agents dont les 2/3 sont en catégorie C.

d. Facteurs endogènes liés aux décisions de la collectivité

En matière de ressources humaines, la Communauté de Communes du Pont du Gard s'est fixée les orientations suivantes afin de limiter la progression de la masse salariale :

- Mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes en optimisant le fonctionnement des services ;
- Poursuivre le non-recours systématique aux remplacements des agents absents ;
- Accentuer la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives.

En soutien à l'insertion professionnelle des jeunes et en réponse aux besoins des services, l'accent continuera d'être mis sur le recours à l'apprentissage (2 Educateurs Jeunes Enfants et 1 Bac professionnel) et à l'accueil de stagiaires.

Egalement, la Communauté de Communes du Pont du Gard s'est dotée de la compétence facultative « Petite Enfance » depuis le 1er janvier 2008. Cette dernière a arrêté une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil de la « Petite Enfance » en favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux de ressources pour les professionnels et les parents (RAM et LAPE), par la régie directe de deux micro-crèches et de quatre multi-accueils. La reprise en directe, au 1er janvier 2019, de la gestion associative du multi-accueil « Galopins, galopines » finalise cette démarche.

Les prévisions actuelles font ressortir des charges de personnel de l'ordre de **5 480 000 €** (chapitre 012) en 2019 comprenant notamment :

- Rémunérations des personnels, cotisations sociales 4 890 000 €,
- Recours aux remplacements (congrés divers), mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard 204 000 €,
- Remboursements des salaires des agents mis à disposition par les communes (Lecture publique, Police de Nuit) : 50 000 €,
- Avancement d'échelon, reclassement indiciaire 15 000 €,
- Médecine du travail 10 000 €,
- Assurance statutaire 120 000 €,
- Tickets restaurant 135 000 €,
- Œuvres sociales 10 000 €,
- Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales 30 000€,
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées 16 000 €.

✓ FOCUS SUR L'ENDETTEMENT

➤ Analyse de l'endettement du Budget Principal :

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû s'élève à 1 373 394,51 € (au 1^{er} janvier 2018, il était de 1 499 395,21 €, en 2017 il était de 206 432,29 €, en 2016 de 239 566,13 €).

Au 1^{er} janvier 2019, l'annuité de la dette s'élève à 149 602,84 € soit 127 527,29 € en capital et 22 075,55 € en intérêts (en 2018 annuité à 150 791,83 €, en 2017 annuité à 69 670,59 €, en 2016 annuité à 43 701,35 €)

Principales caractéristiques des emprunts (budget général)

Emprunts	Montant nominal	CRD au 31/12/2018	Durée du Prêt	Dernière échéance	Taux	Capital 2019	Intérêts 2019
Dexia (Bâtiment siège)	130 000,00 €	10 759,63	15 ans	1er juillet 2019	3,67%	10 759,63	394,91
Dexia (Terrain siège)	80 000,00 €	12 938,01	15 ans	1er mars 2020	3,65%	6 353,04	472,24
Crédit Agricole (crèche Aramon)	280 000,00 €	112 196,87	15 ans	15 mai 2023	4,73%	20 414,62	5 306,91
Agence France Locale (MSAP/Ateliers relais)	1 350 000,00 €	1 237 500,00	15 ans (trim)	20 septembre 2032	1,303%	90 000,00	15 901,49
TOTAL	1 840 000,00 €	1 373 394,51 €				127 527,29 €	22 075,55 €

➤ Budget principal en quelques ratios

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de charge de la dette	0.35 %	0.35 %	0,23%	0,41 %	0,84 %
Encours dette / habitant	11.71 €	9.14 €	7,75 €	55,22 €	50,59 €
Charges de personnel de la collectivité	20.56 %	24.66 %	25,45%	25.96 %	24,78 %

➤ Analyse de l'endettement du Budget annexe ordures ménagères (Comps, Meynes, Montfrin)

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû s'élève à 204 121,88 € (au 1^{er} janvier 2018, il était de 260 855,90 € en 2017 il était de 315 459.83 €, en 2016 de 368 013.65 €)

Au 1^{er} janvier 2019, l'annuité de la dette s'élève à 66 892,61 € soit 58 947,21 € en capital et 7 945,40 € en intérêts.

Principales caractéristiques des emprunts (budget ordures ménagères)

Emprunts	Montant nominal	CRD au 31/12/2018	Durée du Prêt	Dernière échéance	Taux	Capital 2019	Intérêts 2019
Crédit Agricole (Déchetterie COMPS)	500 000,00 €	165 743,65 €	15 ans	26 juin 2024	3,86%	53 148,15 €	6 464,00 €
Caisse d'Epargne (Transfert Déchetterie MEYNES)	68 866,97 €	38 378,23 €	15 ans	16 mars 2021	3,90%	5 799,06 €	1 481,40 €
TOTAL	568 866,97 €	204 121,88 €				58 947,21 €	7 945,40 €

➤ Budget principal et budget annexe ordures ménagères de la collectivité (Comps, Meynes, Montfrin)

	2015	2016	2017	2018
Taux de charge de la dette	6.06 %	6,30%	6,42%	6,72%
Encours dette / habitant	57,37 €	48,74 €	89,12 €	76,67 €

➤ Les emprunts garantis

En vertu des dispositions des articles L.2251-1 et L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent consentir des garanties d'emprunts dans les conditions stipulées par ledit Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées, la collectivité peut garantir la totalité d'un emprunt.

Pour mémoire, les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pont du Gard apporte son soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt visant à développer l'offre sur le territoire intercommunal. Elle garantit treize (13) emprunts concernant des logements d'intégration ou des logements adaptés réalisés par Vaucluse Logement ou Habitat du Gard sis à Montfrin, Théziers, Aramon mais également depuis la modification de ses statuts en juillet 2016 la réhabilitation de 102 logements collectifs à ARAMON.

Au vu de l'encours à ce jour et afin de maintenir toute indépendance en cas de changement stratégique de la part des autres acteurs, dans le cadre d'une politique globale, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'octroi de garanties d'emprunt aux organismes dont la santé financière serait estimée insuffisante et/ou mettant en péril son devenir financier et budgétaire.

En effet, en matière de logement social, l'article L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune, nonobstant ce transfert de compétence et du principe d'exclusivité, conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux.

Aucune échéance n'est versée actuellement pour ces emprunts dits « garantis ».

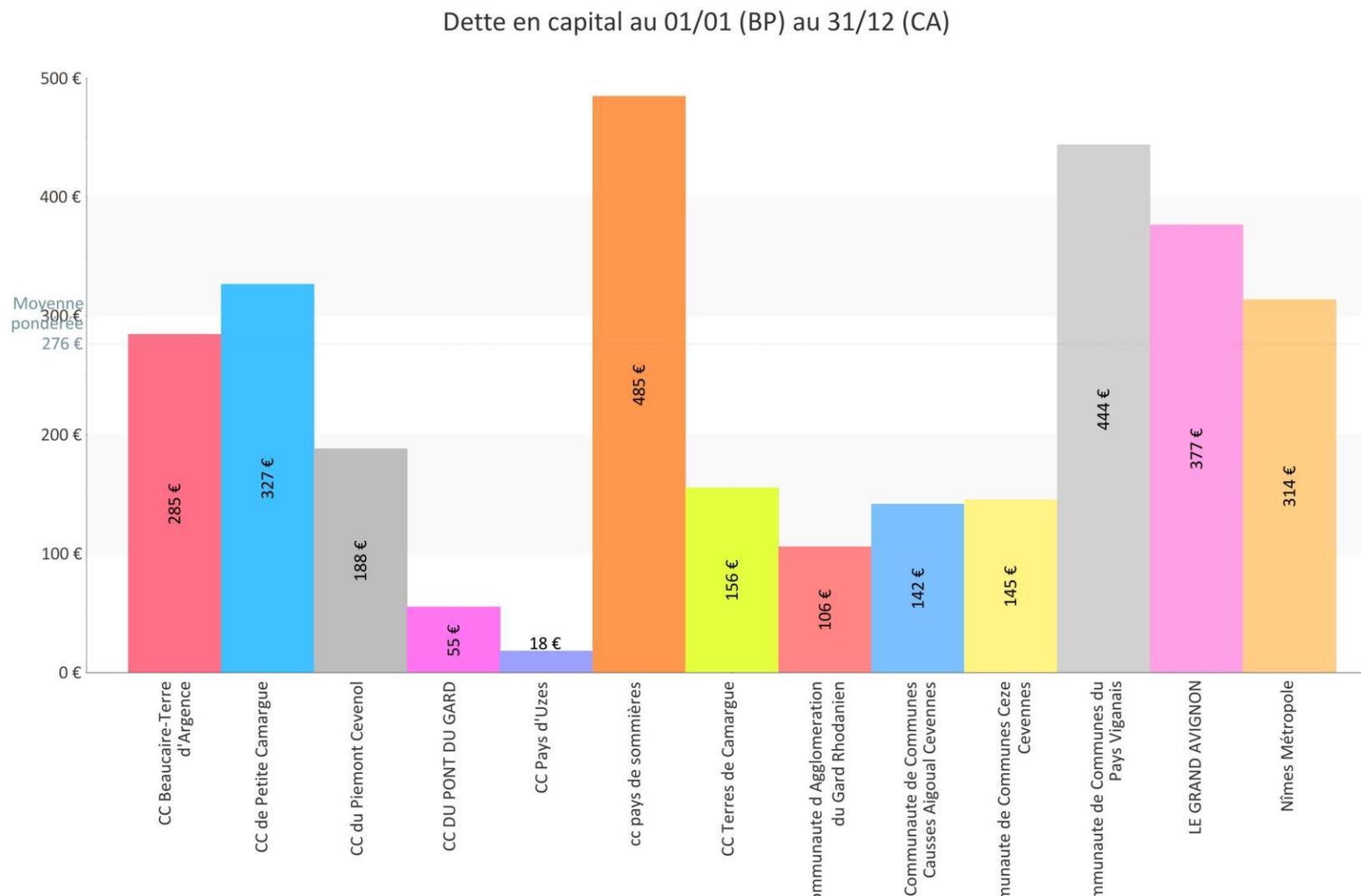
La Communauté de Communes a, courant octobre-novembre 2017, sollicité les partenaires sociaux, dans le cadre de la mise à jour de ses données financières portant sur l'encours de ses garanties, afin de disposer des tableaux d'amortissement actualisés concernant les garanties aux contrats de prêt qu'elle leur a octroyés.

Les informations relatées ci-après sont issues des données du logiciel « MONETIS » Odyssee Informatique version 4.50 A.

➤ Etat prévisionnel des emprunts garantis Capital restant dû au 31/12/ 2018 (tableaux prévisionnels)

Désignation du bénéficiaire	Année	Objet de l'emprunt garanti	Lieu	Organisme Prêteur	Taux	Montant Initial	Capital Restant dû	Durée	Terme de l'engagement
Habitat du Gard	2008	Résidence Le Paradis	Aramon	Caisse des Dépôts et Consignations	0,00%	151 280,00	105 100,98	25 ans	2034
Vaucluse Logement	2007	2 logements d'intégration	Théziers		0,75%	74 317,00	59 178,49	40 ans	2047
Vaucluse Logement	2007	2 logements d'intégration	Théziers		0,75%	5 738,00	4 903,95	50 ans	2057
Vaucluse Logement	2007	1 logement d'intégration	Montfrin		0,75%	149 797,00	119 366,56	40 ans	2047
Vaucluse Logement	2007	1 logement d'intégration	Montfrin		0,75%	10 475,00	8 958,19	50 ans	2057
Vaucluse Logement	2007	3 logements PLUS	Montfrin		1,70%	162 043,73		31 ans	2047
Vaucluse Logement	2007	3 logements prêt foncier	Montfrin		1,70%	11 926,24		41 ans	2057
Vaucluse Logement	2009	Logement adapté handicap	Théziers		1,35%	62 524,00	53 951,50	40 ans	2049
Vaucluse Logement	2009	Logement adapté handicap	Théziers		1,35%	4 336,00	3 880,87	50 ans	2059
SOUS-TOTAL (A)							632 436,97	355 340,54	
Un toit pour tous	2017	50 logements collectifs « La Lionne »	Aramon	Caisse des Dépôts et Consignations	0,00%	400 000,00	346 666,66	15 ans	2031
Un toit pour tous	2017	50 logements collectifs « La Lionne »	Aramon		0,80%	640 534,00	579 870,44	15 ans	2032
Un toit pour tous	2017	52 logements collectifs « La Grave »	Aramon		0,80%	535 065,00	484 390,19	15 ans	2032
Un toit pour tous	2017	52 logements collectifs « La Grave »	Aramon		0,00%	416 000,00	360 533,32	15 ans	2031
SOUS-TOTAL (B)						1 991 599,00	1 771 460,61		
TOTAL						2 624 035,97	2 126 801,15		

➤ Comparatif avec les données 2017 budgets principaux EPCI Gardoises et Agglomérations voisines



✓ CARACTERISTIQUES FINANCIERES

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, s'agissant des informations énumérées par la loi, la Communauté de Communes du Pont du Gard n'a pas eu recours à :

- De délégation de services publics ;
- De concession d'aménagement ;
- De contrats de partenariats publics – privés tel que prévus à l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Agence France Locale

Par délibération en date du 09 mars 2015, la collectivité a adhéré à l'Agence France Locale qui a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La souscription au capital s'est élevée à 33 100.00 euros établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la Communauté de Communes du Pont du Gard (en incluant les budgets annexes).

➤ Liste des fonds de concours attribués en 2018

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018
Commune de DOMAZAN	Aménagement d'une médiathèque	29 734 €		
Commune d'ESTEZARGUES	Aménagement d'un parc multisport	11 335 €		
Commune de MEYNES	Aménagement d'une médiathèque	83 132 € (abandon)		

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018
Commune de CASTILLON DU GARD	Aménagement d'un équipement culturel (maison aux associations)		24 363 €	
Commune de VERS PONT DU GARD	Aménagement d'un équipement sportif (aire de jeux)		5 721 €	
Commune de FOURNES	Aménagement, embellissement de bourg		25 571 €	
Commune de THEZIERS	Aménagement d'un équipement sportif (parc multisports)		6 558 €	
Commune de VALLIGUIERES	Travaux de rénovation et mise aux normes des cantines		51 599 €	
Commune de REMOULINS	Aménagement d'équipements sportifs		60 510 €	
Commune de MONTFRIN	Aménagement d'un parc multisports		12 332 €	
Commune de ST BONNET DU GARD	Protection et mise en valeur de l'environnement (mise en valeur et réfection petit patrimoine)		7 736 €	
Commune d'ARGILLIERS	Aménagement d'un équipement sportif (aire de jeux)		2 055 €	
Commune de POUZILHAC	Equipements culturels et travaux d'embellissement de bourg « Cœur de Village »			44 177 €
Commune de MEYNES	Réalisation d'un équipement de santé			60 612 €

➤ Liste des organismes pour lesquels la collectivité a versé une subvention supérieure à 75 000.00 € en 2016

ORGANISMES	MONTANT 2015	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018
Ecole de Musique Intercommunale	116 670,00	80 000,00	70 000,00	66 792,29
Crèche « Les Galopins, les Galopines » sis à ESTEZARGUES	140 179,00	88 000,00	112 884,00	122 187,00
EPIC Office Intercommunal de Tourisme transformé en SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard en 2018	387 395,66	298 162,24	156 043,56	420 000,00
SMICTOM	927 042,72	891 293,82	913 680,11	985 505,22
SICTOMU	1 402 093,95	1 444 375,08	1 438 635 ,67	2 056 808,56
PETR			100 421,00	102 351,73